

RAPPORT FINANCIER 2019



Sommaire

Introduction	4
Les recettes	5
1. Les principaux produits	6
1.1 La fiscalité.....	6
1.2 Les concours financiers de l'État.....	26
1.3 Les autres produits.....	32
Les redistributions	35
2. La péréquation	36
2.1 Une péréquation propre aux collectivités du bloc communal.....	36
2.2 La péréquation propre aux départements.....	37
Les dépenses	39
3. Les charges d'exploitation	40
3.1 Les charges de personnel.....	40
3.2 Les allocations individuelles de solidarité.....	41
3.3 Les subventions de fonctionnement.....	43
3.4 Les contingents et contributions obligatoires.....	43
3.5 Les prestations à l'entreprise et services extérieurs.....	44
4. L'épargne	45
5. La dette	46
5.1 Les caractéristiques de la dette.....	46
5.2 La structure de la dette.....	46
5.3 La capacité de désendettement.....	48
5.4 La gestion active de la dette et l'optimisation des frais financiers.....	48
5.5 La trésorerie.....	48
6. L'investissement	49
6.1 La structure des ressources d'investissement.....	49
6.2 Les contrats partenariaux.....	50
6.3 Les dépenses d'investissement.....	52
6.4 La Métropole, coordinatrice du développement urbain.....	53
7. Annexes	54
7.1 Les gestions externes.....	54
7.2 Les principes comptables et la consolidation des comptes.....	56
7.3 Open-data.....	57
7.4 Table des abréviations.....	58

Introduction

La Métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier issue de la fusion de la communauté urbaine de Lyon et du département du Rhône sur son territoire au 1^{er} janvier 2015.

Ce rapport financier présente les recettes et les dépenses majeures de la collectivité et permet d'évaluer la gestion et la santé financière de la structure. En raison de son caractère unique, la Métropole de Lyon exerce l'ensemble des compétences d'une intercommunalité et d'un département. Il a semblé judicieux à certains titres de distinguer entre ce qui relève de l'ancien périmètre communautaire et de l'ancien périmètre départemental, par exemple concernant les différentes composantes de la Dotation globale de fonctionnement (DGF¹). Mais la Métropole est bien désormais une collectivité unique, et à ce titre ne peut pas être comparée aux structures intercommunales ou aux départements sans des précautions méthodologiques spécifiques.

L'année 2019 présente les caractéristiques suivantes :

- des volumes financiers importants en fonctionnement :
2,4 milliards d'euros de charges et 2,9 milliards d'euros de produits ;
- des investissements opérationnels pour un montant brut de 530 M€ ;
- une épargne nette qui s'établit à 262 M€ ;
- une capacité de désendettement de 3,3 années.

Le rapport financier doit permettre de prendre un recul suffisant pour apprécier les évolutions financières. Dans la mesure du possible, les chiffres sont présentés sur 6 années, de 2014 à 2019 incluses, à périmètre reconstitué. Il n'est cependant pas possible de produire des données suffisamment homogènes sur toute cette période, notamment en matière budgétaire. Pour cette édition du rapport financier, les chiffres couvrent alors une période de 5 ans, de 2015 à 2019.

¹ les abréviations sont reprises dans les annexes, au point 7.6, page 67.

Les recettes

Les principaux produits correspondent aux recettes fiscales et aux transferts financiers reçus de l'État.

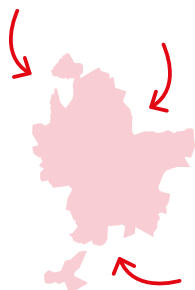
La majeure partie des recettes de la Métropole de Lyon est directement créée par le territoire.

1,5 M^{DS}€
ISSUS DU TERRITOIRE

392,3 M€

Recettes liées au dynamisme du territoire

- 370,6 M€ Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)
- 10 M€ Taxe de séjour
- 11,7 M€ Taxe sur consommation d'électricité



401,5 M€

d'impôts liés aux ménages

- 166,2 M€ Taxe foncière
- 158,1 M€ Taxe d'habitation
- 77,2 M€ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)



691,2 M€

d'impôts liés aux entreprises

- 296 M€ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- 234,6 M€ Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- 16,2 M€ Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)
- 8,6 M€ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- 100,1 M€ Taxe foncière
- 35,7 M€ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)



La Métropole de Lyon est également bénéficiaire des reversements de fiscalité et de dotations de l'État.

0,8 M^{DS}€
ISSUS DE L'ÉTAT

469 M€

de dotations liées au territoire

- 244 M€ Dotation intercommunale
- 151,2 M€ Dotation départementale
- 73,8 M€ Dotations de compensations



283,9 M€

de reversements liés à la fiscalité

- 62,4 M€ Taxe sur les conventions d'assurances
- 107,6 M€ Fonds des garanties individuelles de ressources
- 113,9 M€ Taxe sur la consommation de produits énergétiques



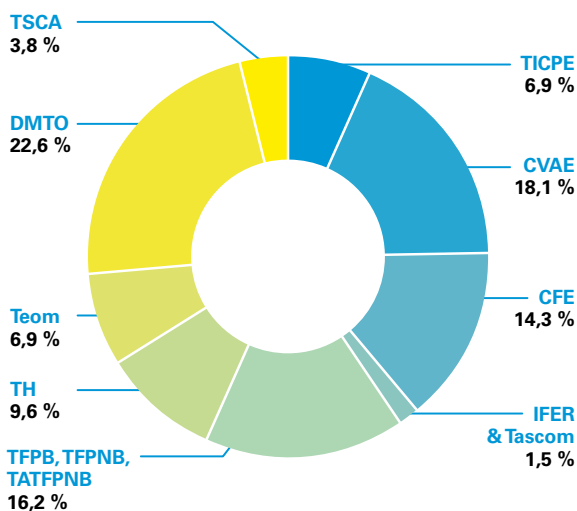
1. Les principaux produits

Le total des recettes de la Métropole de Lyon atteint 3,3 milliards d'euros en 2019. Parmi celles-ci, les recettes « régulières et permanentes », retracées dans la section de fonctionnement du budget, représentent 2,9 milliards d'euros. Elles comportent spécialement des recettes fiscales et des transferts financiers reçus de l'État.

1.1 LA FISCALITÉ

Les produits fiscaux revenant à la Métropole de Lyon représentent un total de 1,9 milliard d'euros, soit les deux tiers des recettes de fonctionnement. Pour 1,4 milliard d'euros, ils sont issus du territoire et pour 0,5 milliard d'euros, ils correspondent à des affectations de recettes nationales ou à des flux entre collectivités.

Répartition des principaux produits fiscaux



Dans la suite, les données relatives aux impôts perçus sur rôle² correspondent aux rôles généraux³.

1.1.1 La fiscalité professionnelle

Les entreprises contribuent au financement des collectivités territoriales à travers quatre impôts spécifiques :

- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt à taux unique national appliqué à la valeur ajoutée ;
- la Cotisation foncière des entreprises (CFE) correspond à l'ancienne composante foncière de

- la taxe professionnelle ;
 - l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) comporte plusieurs composantes et s'adresse à certaines catégories de contribuables ;
 - la Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom).
- Outre ces impôts, les entreprises contribuent pour une part significative à certains impôts dits « ménages » : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

1.1.1.1 La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

EN UN MOT

Longtemps la première ressource fiscale de la Métropole de Lyon (avec encore 389,3 M€ en 2016), elle ne l'est plus depuis 2017 du fait du doublement de la part de cette taxe revenant aux régions (25 % du produit jusqu'en 2016, 50 % à compter de 2017). La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est l'une des deux composantes de la Contribution économique territoriale (CET) avec la Cotisation foncière des entreprises (CFE). Les entreprises et les travailleurs indépendants cotisent dès lors que leur chiffre d'affaires dépasse 500 000 €. Le taux applicable à leur valeur ajoutée augmente progressivement, en fonction du chiffre d'affaires, de 0 à 1,5 %. Le taux de 1,5 % s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'€. Les collectivités locales bénéficiaires (dont la Métropole de Lyon) bénéficient d'une CVAE égale à 1,5 % de la valeur ajoutée de toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 152 500 €.

² taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et imposition sur les entreprises de réseau ; les rôles sont les titres exécutoires en vertu desquels les comptables publics effectuent et poursuivent le recouvrement des impôts directs (impôts d'État et impôts locaux) et taxes assimilées (article L. 252 A du livre des procédures fiscales). Ce sont des listes de contribuables passibles de l'impôt établies par l'administration fiscale qui comportent pour chaque contribuable son identification, la nature de l'impôt, les bases et les taux d'imposition, le montant à payer et le bénéficiaire. / ³ des rôles supplémentaires, correspondant notamment à des régularisations sur exercices antérieurs, sont également constatés pour des montants beaucoup plus faibles, et ne font pas ici l'objet de commentaires spécifiques.

1.1.1.1.1 Produits

La CVAE revenant aux collectivités sur le territoire de la Métropole de Lyon représente 592,0 M€ en 2019.

Jusqu'en 2014, la communauté urbaine de Lyon, en tant qu'EPCI à Fiscalité professionnelle unique (FPU), percevait la totalité de la part revenant au bloc communal, soit 26,5 % du produit total, tandis que le département du Rhône en percevait 48,5 % et la région Rhône-Alpes 25,0 %.

En 2015 et 2016, la Métropole de Lyon a perçu 75 % du produit revenant au territoire, soit la somme des deux parts intercommunale et départementale. Depuis 2017, un peu plus de la moitié de la part départementale de CVAE (25 points de produit sur 48,5 points, soit environ 52 %) est affectée aux régions. Ainsi, la Métropole de Lyon et la région

Auvergne-Rhône-Alpes reçoivent-elles l'une et l'autre la moitié du produit issu des entreprises.

En périmètre reconstitué sur l'ensemble de la période, le produit revenant à la Métropole est passé de 374,3 M€ en 2014 à 296,0 M€ en 2019, lorsque le produit issu des entreprises est passé de 499,0 M€ à 592,0 M€, en progression moyenne de 3,5 % par an. L'évolution d'une année à l'autre est cependant irrégulière, et a été particulièrement forte entre 2016 et 2017, à + 7,6 %, et entre 2018 et 2019 à + 6,1 %.

Si le produit de CVAE revenant à la Métropole a reculé entre 2016 et 2017, la loi a prévu un mécanisme d'ajustement, avec la mise en place d'une attribution de compensation spécifique (voir le point 1.1.4.3, page 24).

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - produit revenant au territoire

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Répartition du produit entre collectivités	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
...dont part intercommunale	26,5 %	26,5 %	26,5 %	26,5 %	26,5 %	26,5 %
...dont part départementale	48,5 %	48,5 %	48,5 %	23,5 %	23,5 %	23,5 %
...dont part régionale	25,0 %	25,0 %	25,0 %	50,0 %	50,0 %	50,0 %
Produit revenant au territoire (M€)	499,0	511,1	519,0	558,7	558,2	592,0
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 2,4 %	+ 1,5 %	+ 7,6 %	- 0,1 %	+ 6,1 %
...dont part intercommunale	132,2	135,4	137,5	148,1	147,9	156,9
...dont part départementale	242,0	247,9	251,7	131,3	131,2	139,1
...dont part régionale	124,8	127,8	129,8	279,4	279,1	296,0
Produit revenant à la Métropole de Lyon (M€)*	374,3	383,3	389,3	279,4	279,1	296,0
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 2,4 %	+ 1,5 %	- 28,2 %	- 0,1 %	+ 6,1 %

(*) Montants reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) / (**) Extension du territoire de la Métropole

Sur la part départementale du produit, la Métropole de Lyon contribue à un fonds national de péréquation au titre de la CVAE (voir le point 2.2.5 ci-dessous). Les entreprises n'acquittent le plus souvent pas la totalité de la CVAE revenant aux collectivités : ce n'est le cas que pour

celles dont le chiffre d'affaires dépasse 50 M€. Localement, ce sont les quatre cinquièmes du produit qui sont payés par les entreprises ; le reste est pris en charge par l'État par un mécanisme de dégrèvement.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - produit revenant à la Métropole

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Produit revenant à la Métropole de Lyon (M€)	374,3	383,3	389,3	279,4	279,1	296,0
...dont fraction payée par les entreprises (M€)	295,1	301,9	305,4	220,5	217,8	225,8
...dont fraction dégrévée (M€)	79,2	81,5	83,8	58,8	61,3	70,2
Produit revenant à la Métropole de Lyon (M€)	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
...dont fraction payée par les entreprises (%)	78,8 %	78,7 %	78,5 %	78,9 %	78,0 %	76,3 %
...dont fraction dégrévée (%)	21,2 %	21,3 %	21,5 %	21,1 %	22,0 %	23,7 %

(*) Montants reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) / (**) Extension du territoire de la Collectivité

1.1.1.2 Contribuables

En moyenne sur la période, le nombre de contribuables a progressé comme le produit issu des entreprises (+ 3,5 %), mais avec un profil d'évolution plus régulier.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - effectif d'entreprises

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Ensemble des entreprises (u)	28 054	29 082	29 746	31 581	32 601	33 342
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 3,7 %	+ 2,3 %	+ 6,2 %	+ 3,2 %	+ 2,3 %
Produit de CVAE correspondant (M€)*	499,0	511,1	519,0	558,7	558,2	592,0
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 2,4 %	+ 1,5 %	+ 7,6 %	- 0,1 %	+ 6,1 %

(*) Montants reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) / (**) Extension du territoire de la Collectivité

La plupart des entreprises sont « à CVAE positive » : elles alimentent les ressources fiscales de la Métropole. Il est remarquable d'observer la progression régulière des entreprises mono-établissement dans l'ensemble : elles passent de 89,4 % du nombre des entreprises en 2014 à 91,4 % en 2019, ce qui suggère le dynamisme du tissu économique du territoire.

Tous les ans, entre 200 et 300 entreprises se voient reverser une partie de la CVAE qu'elles ont acquittée précédemment : elles sont dites « à CVAE négative », et les montants reversés par l'État viennent minorer les ressources de la Collectivité (pour 1,4 M€ en 2019).

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - entreprises à CVAE positive

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Entreprises à CVAE positive (u)	27 734	28 771	29 479	31 304	32 317	33 127
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 3,7 %	+ 2,5 %	+ 6,2 %	+ 3,2 %	+ 2,5 %
Entreprises mono-établissement (u)	24 796	25 855	26 680	28 551	29 479	30 285
...entreprise mono-établissement, en % du nombre total	89,4 %	89,9 %	90,5 %	91,2 %	91,2 %	91,4 %
Entreprises pluri-établissements (u)	2 938	2 916	2 799	2 753	2 838	2 842
... établissement correspondant (u)	11 596	11 686	11 395	11 117	11 368	11 269
... nombre moyen d'établissements (u)	3,9	4,0	4,1	4,0	4,0	4,0
Produit de CVAE des entreprises à CVAE positive (M€)	378,7	386,9	392,0	281,2	281,5	297,4
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 2,2 %	+ 1,3 %	- 28,3 %	+ 0,1 %	+ 5,6 %

(*) Montants reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) / (**) Extension du territoire de la Collectivité

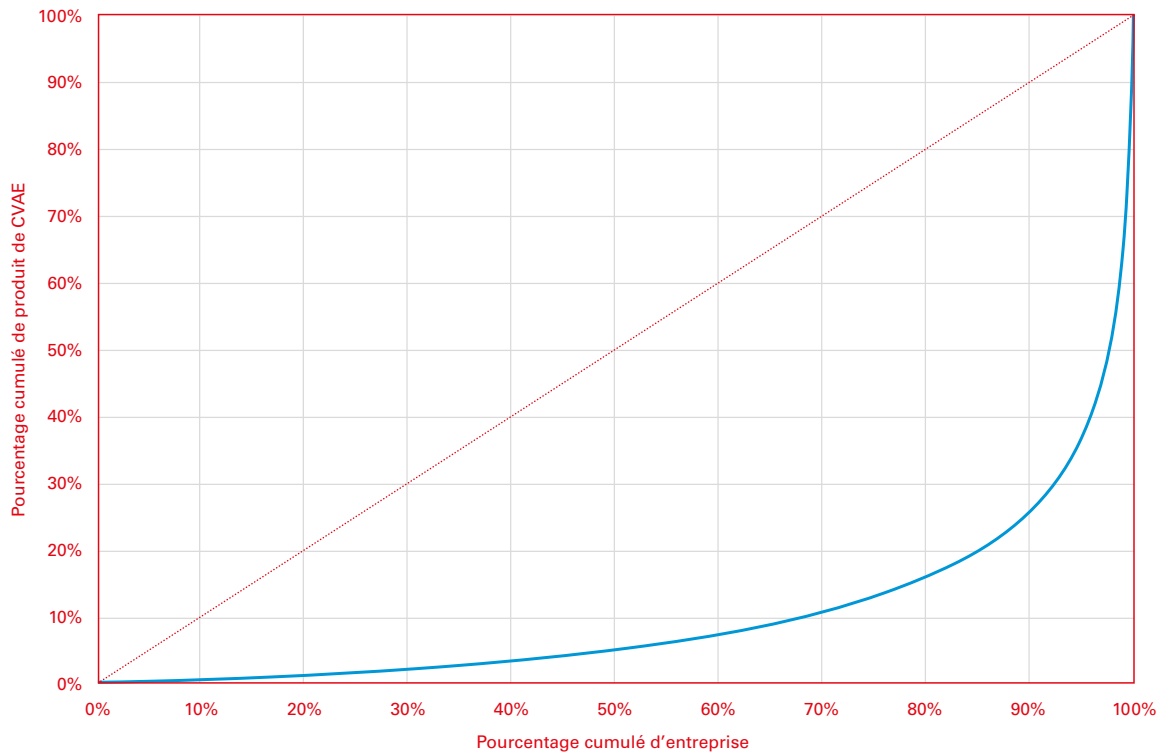
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - entreprises à CVAE négative

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Entreprises à CVAE négative (u)	320	311	267	277	285	215
<i>variation n/n-1</i>	—	n.s.	- 14,1 %	+ 3,7 %	+ 2,9 %	- 24,6 %
Produit de CVAE des entreprises à CVAE négative (M€)*	- 4,4	- 3,6	- 2,7	- 1,8	- 2,4	- 1,4
<i>variation n/n-1</i>	—	n.s.	- 24,9 %	- 32,5 %	+ 32,3 %	- 41,9 %

(*) Montants reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) / (**) Extension du territoire de la Collectivité

1.1.1.3 Concentration du produit

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - concentration du produit



La concentration du produit de CVAE est importante : pour les seules entreprises à CVAE positive, il faut 70 % des entreprises pour atteindre 10 % du produit, et 89 % des entreprises pour atteindre 25 % du produit. La moitié du produit de CVAE provient de 710 entreprises.

1.1.1.4 Répartition par secteur d'activité

La diversité du tissu économique local (pour moitié services, un tiers commerce, un peu moins d'un cinquième industrie, dont la chimie et la mécanique), retrouve sa traduction dans la répartition des effectifs de contribuables et des produits fiscaux selon les sections de la Nomenclature d'activités française (NAF) de l'Insee.

1.1.1.1.4.1 Effectifs

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - effectifs par section de la NAF

section	code section	en % du nombre d'établissements					
		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Industries extractives	B	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Secteur primaire		0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Industrie manufacturière	C	7,8 %	7,5 %	7,2 %	7,1 %	6,8 %	6,6 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,8 %	0,7 %	0,8 %
Construction	F	8,8 %	8,8 %	8,6 %	8,7 %	8,6 %	8,6 %
Secteur secondaire		18,0 %	17,7 %	17,3 %	17,4 %	16,9 %	16,7 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	24,6 %	24,1 %	23,5 %	22,1 %	21,9 %	21,4 %
Transports et entreposage	H	2,4 %	2,4 %	2,4 %	2,4 %	2,4 %	2,4 %
Hébergement et restauration	I	5,6 %	5,6 %	5,6 %	5,5 %	6,0 %	5,9 %
Information et communication	J	4,5 %	4,3 %	4,1 %	4,0 %	4,2 %	4,2 %
Activités financières et d'assurance	K	5,4 %	5,7 %	5,9 %	6,3 %	6,6 %	6,7 %
Activités immobilières	L	4,8 %	5,3 %	5,6 %	6,0 %	6,2 %	6,3 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	15,1 %	15,3 %	15,4 %	16,6 %	16,2 %	16,4 %
Activités de services administratifs et de soutien	N	8,8 %	8,5 %	8,7 %	8,2 %	8,3 %	8,4 %
Administration publique	O	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Enseignement	P	1,4 %	1,3 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,5 %
Santé humaine et action sociale	Q	5,8 %	6,4 %	6,9 %	6,9 %	7,0 %	6,8 %
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,6 %	0,6 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,8 %
Autres activités de services	S	2,2 %	2,1 %	2,2 %	2,2 %	2,1 %	2,0 %
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	—	—	—	—	—	—
Secteur tertiaire		81,1 %	81,8 %	82,6 %	82,5 %	83,0 %	82,9 %
Non ventilé		0,8 %	0,4 %	—	—	—	0,3 %
Ensemble		100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

1.1.1.1.4.2 Produits

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - produit par section de la NAF

section	code section	en % du produit total de CVAE					
		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Industries extractives	B	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Secteur primaire		0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %
Industrie manufacturière	C	16,4 %	17,0 %	16,6 %	16,1 %	14,8 %	15,2 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	2,0 %	2,1 %	1,7 %	1,9 %	2,0 %	1,6 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,7 %	0,7 %	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %
Construction	F	6,8 %	6,3 %	6,0 %	5,4 %	5,7 %	5,9 %
Secteur secondaire		25,9 %	26,1 %	25,2 %	24,1 %	23,3 %	23,4 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	17,2 %	16,7 %	16,4 %	15,3 %	17,2 %	16,9 %
Transports et entreposage	H	6,7 %	6,8 %	6,3 %	5,9 %	5,8 %	5,6 %
Hébergement et restauration	I	2,9 %	2,6 %	2,7 %	2,4 %	2,7 %	2,7 %
Information et communication	J	7,7 %	8,0 %	8,5 %	8,7 %	8,5 %	8,6 %
Activités financières et d'assurance	K	7,9 %	9,6 %	9,8 %	10,6 %	9,0 %	9,1 %
Activités immobilières	L	1,9 %	2,1 %	2,1 %	2,4 %	3,1 %	3,1 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	16,1 %	14,6 %	15,2 %	16,1 %	16,1 %	16,4 %
Activités de services administratifs et de soutien	N	7,7 %	7,3 %	7,6 %	7,9 %	7,6 %	7,6 %
Administration publique	O	0,0 %	0,2 %	0,2 %	0,4 %	0,3 %	0,3 %
Enseignement	P	0,7 %	0,6 %	0,7 %	0,6 %	0,7 %	0,9 %
Santé humaine et action sociale	Q	3,6 %	3,8 %	4,0 %	3,8 %	4,2 %	3,9 %
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,6 %	0,6 %	0,5 %	0,6 %	0,4 %	0,5 %
Autres activités de services	S	0,8 %	0,9 %	0,8 %	1,1 %	0,9 %	0,8 %
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	—	—	—	—	—	—
Secteur tertiaire		73,8 %	73,8 %	74,7 %	75,9 %	76,7 %	76,4 %
Non ventilé		0,3 %	0,1 %	—	—	—	0,2 %
Ensemble		100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

1.1.1.2 La cotisation foncière des entreprises

EN UN MOT

Avec 234,6 M€ en 2019, c'est la 4^e ressource fiscale de la Métropole de Lyon.

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la Contribution économique territoriale (CET) avec la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La CFE est basée normalement sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière.

Les plus petites entreprises relèvent néanmoins très souvent d'un régime particulier, dit « de la cotisation minimum ». Une disposition légale, s'appliquant pour la première fois en 2019, fait bénéficier d'une exonération totale de CFE près de 31 000 contribuables de l'agglomération.

Seules les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) perçoivent la CFE.

Sur la période, l'année 2017 a été marquée par la première application de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, visant à renforcer l'équité entre les contribuables : les bases d'imposition précédentes, obsolètes, ne permettaient pas de l'assurer. Cette révision est

assortie de différents mécanismes amortisseurs conduisant à lisser ses effets dans le temps pour les entreprises, que leurs cotisations augmentent ou diminuent par rapport à la situation antérieure. Ces mécanismes amortisseurs sont sans effet sur les ressources des collectivités.

1.1.1.2.1 Bases, taux et produits

Cotisation foncière des entreprises - bases, taux, produit

	2014	2015*	2016	2017	2018	2019
Bases d'imposition (M€)	727,8	748,4	766,4	790,3	820,8	817,9
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 2,8 %	+ 2,4 %	+ 3,1 %	+ 3,9 %	- 0,4 %
Taux (%)	27,26 %	28,62 %	28,62 %	28,62 %	28,62 %	28,62 %
<i>variation n/n-1</i>		+ 5,0 %	—	—	—	—
Produit des rôles généraux (M€)	198,4	214,2	219,4	226,5	235,4	234,6
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 7,9 %	+ 2,4 %	+ 3,3 %	+ 3,9 %	- 0,3 %

(*) Extension du territoire de la Collectivité

Le produit de CFE baisse entre 2018 et 2019, de 0,3 %. Cette évolution est entièrement imputable à l'exonération totale de cotisation au bénéfice des entreprises réalisant moins de 5 000 euros de chiffre d'affaires, applicable pour la première fois en 2019. Près de 31 000 entreprises en bénéficient ;

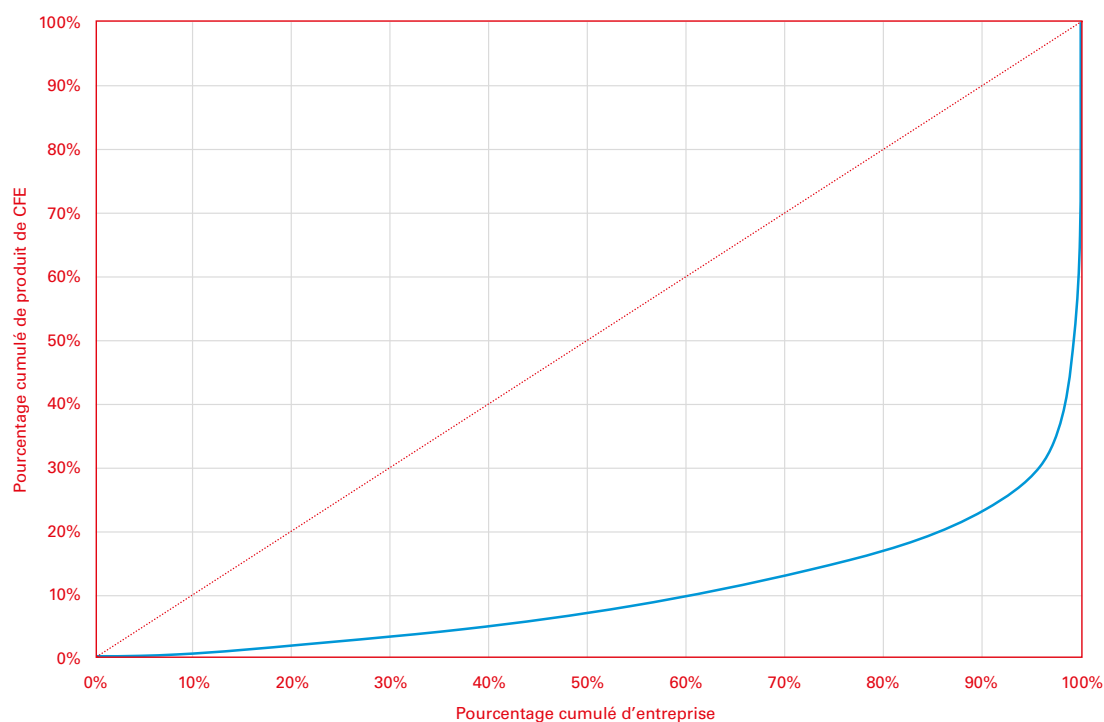
l'État compense intégralement la perte de produit pour les collectivités. À périmètre constant, en tenant compte de l'allocation compensatrice (voir le point 1.2.3 ci-dessous), le produit de CFE passe de 235,4 M€ en 2018 à 239,2 M€ en 2019, en progression de 1,6 %.

1.1.1.2.2 Concentration de la base d'imposition

Près de 84 000 entreprises du territoire, regroupant un peu plus de 90 000 établissements acquittent une cotisation de CFE. La concentration du produit est importante, mais se réduit par rapport aux années précédentes : il faut 61 %

des entreprises pour atteindre 10 % du produit, et 86 % des entreprises pour atteindre 20 % du produit. La moitié du produit de CFE provient de 522 entreprises.

Cotisation foncière des entreprises - concentration produit par entreprise



1.1.1.2.3 Contribuables

Vingt-neuf pour cent des entreprises relèvent du régime de droit commun, et les cotisations calculées pour leurs établissements le sont en fonction de la valeur locative fiscale des locaux utilisés pour leur activité. Les grandes entreprises font partie de ce groupe qui apporte les cinq sixièmes du produit total de CFE.

Cotisation foncière des entreprises - entreprises selon le régime d'imposition

	2014	2015*	2016	2017	2018	2019
Ensemble des entreprises (u)	87 272	93 316	96 913	107 084	116 584	83 922
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 6,9 %	+ 3,9 %	+ 10,5 %	+ 8,9 %	- 28,0 %
Produit de CFE correspondant (M€)	198,4	214,2	219,4	226,5	235,4	234,6
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 8,0 %	+ 2,4 %	+ 3,3 %	+ 3,9 %	- 0,3 %
Entreprises ne relevant pas de la cotisation minimum (u)**	24 874	24 773	24 386	25 191	25 117	24 519
... en % du nombre total	28,5 %	26,5 %	25,2 %	23,5 %	21,5 %	29,2 %
Produit de CFE correspondant (M€)	170,3	182,4	186,0	189,9	195,4	196,4
... en % du produit total	85,8 %	85,1 %	84,8 %	83,8 %	83,0 %	83,7 %
Entreprises relevant de la cotisation minimum (u)***	63 714	69 799	73 778	83 152	92 719	60 626
... en % du nombre total	73,0 %	74,8 %	76,1 %	77,7 %	79,5 %	72,2 %
Produit de CFE correspondant (M€)	28,1	31,8	33,4	36,6	39,9	37,7
... en % du produit total	14,2 %	14,9 %	15,2 %	16,2 %	17,0 %	16,1 %

(*) Extension du territoire de la collectivité / (***) Entreprises dont un établissement au moins relève de la cotisation minimum ; quelques doublons possibles (cf. note suivante) / (***) Entreprises dont un établissement au moins ne relève pas de la cotisation minimum ; quelques doublons possibles (cf. note précédente)

Dans 72 % des cas, les entreprises relèvent du régime spécifique des cotisations minimums (voir ci-contre), pour au moins un de leurs établissements. Il s'agit alors souvent de personnes exerçant une activité sous le régime de la micro-entreprise (auto-entrepreneurs, micro-entrepreneurs). La forte progression du nombre des entreprises relevant des cotisations minimums entre 2014 et 2018 (29 000 entreprises supplémentaires) s'explique par le dynamisme de la création d'entreprises sur le territoire de la Métropole, mais aussi par l'évolution du dispositif applicable localement. Le net recul du nombre de contribuables en 2019 tient à l'exonération totale de CFE décidée par l'État en faveur des entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € par an. Cette exonération est intégralement compensée au profit des Collectivités.

1.1.1.2.4 Cotisations minimums de CFE

Jusqu'en 2013, les contribuables à la CFE devaient s'acquitter d'une cotisation minimum dont le montant était indépendant de leur chiffre d'affaires. Depuis 2014, plusieurs montants sont fixés en fonction de la tranche de chiffre d'affaires,

ce qui a permis de réduire les contributions des entreprises à faible chiffre d'affaires et d'augmenter celles des entreprises à chiffre d'affaires supérieur à 100 000 €.

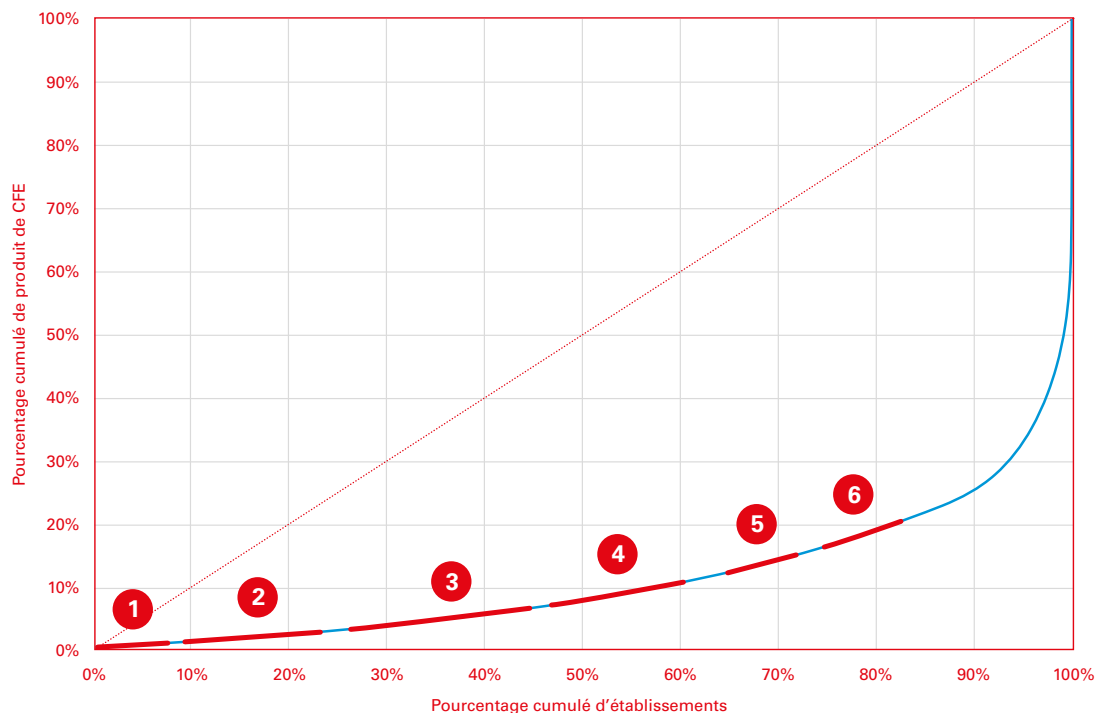
Cotisation foncière des entreprises - historique des cotisations minimums

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CA <= 10 000 €	136	145	146	147	149	151
10 000 € < CA <= 32 600 €	273	289	292	294	297	301
32 600 € < CA <= 100 000 €	491	520	525	529	534	541
100 000 € < CA <= 250 000 €	627	664	671	676	683	692
250 000 € < CA <= 500 000 €	927	982	992	1 000	1 010	1 023
CA > 500 000 €	1 199	1 271	1 283	1 294	1 307	1 323

L'observation de la concentration du produit de CFE par établissement met en évidence les contributions des différents groupes de contribuables relevant de la cotisation minimum. Les établissements relevant de la cotisation

minimum ne sont présents que dans les 20 premiers pour cent, en produit cumulé de CFE. Dans cette zone, ils représentent 80 % du produit (soit 16,1 % du produit total de CFE) et 82 % des effectifs (avec 60 740 établissements).

Cotisation foncière des entreprises - concentration du produit par établissement



Établissements relevant de la cotisation minimum :

Groupe 1 6 249 établissements avec 151 € de cotisation

Groupe 2 12 365 établissements avec 301 € de cotisation

Groupe 3 16 482 établissements avec 541 € de cotisation

Groupe 4 12 056 établissements avec 692 € de cotisation

Groupe 5 6 168 établissements avec 1 023 € de cotisation

Groupe 6 7 014 établissements avec 1 323 € de cotisation.

1.1.1.2.5 Répartition par secteur d'activité

1.1.1.2.5.1 Effectifs

Cotisation foncière des entreprises - effectifs par section de la NAF

section	code section	en % du nombre d'établissements					
		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
Industries extractives	B	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Secteur primaire		0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Industrie manufacturière	C	4,8 %	4,8 %	4,4 %	3,9 %	3,6 %	4,0 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	0,4 %	0,5 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,5 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,5 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %
Construction	F	9,0 %	8,6 %	7,5 %	7,0 %	6,7 %	6,3 %
Secteur secondaire		14,7 %	14,3 %	12,7 %	11,7 %	11,2 %	11,1 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	19,3 %	18,9 %	19,1 %	18,1 %	17,5 %	16,7 %
Transports et entreposage	H	2,3 %	2,3 %	1,8 %	2,9 %	4,0 %	2,3 %
Hébergement et restauration	I	4,5 %	4,7 %	4,7 %	4,1 %	3,9 %	4,3 %
Information et communication	J	3,7 %	3,8 %	3,6 %	3,7 %	3,7 %	3,7 %
Activités financières et d'assurance	K	4,2 %	4,7 %	4,9 %	4,6 %	4,5 %	4,4 %
Activités immobilières	L	5,0 %	5,9 %	6,7 %	7,2 %	7,8 %	9,1 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	17,0 %	17,2 %	17,5 %	19,1 %	19,1 %	20,6 %
Activités de services administratifs et de soutien	N	5,6 %	5,4 %	5,2 %	4,9 %	4,7 %	4,7 %
Administration publique	O	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Enseignement	P	2,5 %	2,3 %	2,4 %	2,4 %	2,3 %	2,1 %
Santé humaine et action sociale	Q	10,1 %	10,8 %	11,1 %	10,9 %	10,4 %	12,5 %
Arts, spectacles et activités récréatives	R	1,6 %	1,5 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,1 %
Autres activités de services	S	9,2 %	8,1 %	3,6 %	8,8 %	9,3 %	6,9 %
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	—	—	—	0,0 %	0,0 %	—
Secteur tertiaire		85,1 %	85,5 %	82,4 %	88,3 %	88,8 %	88,5 %
Non ventilé		0,1 %	0,1 %	4,8 %	—	—	0,3 %
Ensemble		100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

1.1.1.2.5.2 Produits

Cotisation foncière des entreprises - bases d'imposition par section de la NAF

section	code section	en % de la base totale de CFE					
		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Industries extractives	B	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Secteur primaire		0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Industrie manufacturière	C	26,0 %	26,0 %	22,9 %	21,7 %	20,3 %	21,1 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	2,8 %	3,0 %	2,7 %	2,2 %	2,3 %	2,4 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	1,5 %	1,4 %	1,4 %	1,3 %	1,4 %	1,4 %
Construction	F	3,3 %	3,2 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	3,8 %
Secteur secondaire		33,6 %	33,6 %	31,0 %	29,2 %	28,0 %	28,8 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	21,8 %	21,6 %	20,9 %	21,1 %	19,6 %	20,5 %
Transports et entreposage	H	9,6 %	9,8 %	8,7 %	9,8 %	9,7 %	9,6 %
Hébergement et restauration	I	4,7 %	4,6 %	4,4 %	4,4 %	4,3 %	4,2 %
Information et communication	J	3,8 %	3,8 %	3,7 %	3,4 %	3,5 %	3,5 %
Activités financières et d'assurance	K	5,0 %	5,0 %	5,2 %	4,5 %	4,5 %	4,6 %
Activités immobilières	L	1,1 %	1,1 %	2,1 %	2,3 %	2,4 %	2,6 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	10,1 %	10,2 %	11,6 %	12,5 %	14,6 %	13,2 %
Activités de services administratifs et de soutien	N	3,5 %	3,5 %	3,8 %	3,8 %	3,5 %	4,1 %
Administration publique	O	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Enseignement	P	0,8 %	0,8 %	1,0 %	1,0 %	1,1 %	1,1 %
Santé humaine et action sociale	Q	3,4 %	3,5 %	4,5 %	4,8 %	4,8 %	4,7 %
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,9 %	0,9 %	0,9 %	1,1 %	1,4 %	1,1 %
Autres activités de services	S	1,2 %	1,3 %	1,2 %	1,8 %	2,2 %	1,7 %
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	—	—	—	0,0 %	0,0 %	—
Secteur tertiaire		66,2 %	66,2 %	68,2 %	70,7 %	71,9 %	70,8 %
Non ventilé		0,1 %	0,1 %	0,7 %	—	—	0,3 %
Ensemble		100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

1.1.1.3 L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) concerne un petit nombre d'entreprises des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

Elle représente 8,6 M€ en 2019. Bien qu'il existe une douzaine de composantes de l'IFER, celle dont bénéficie la Métropole de Lyon est issue, pour l'essentiel, de l'imposition des stations radioélectriques (pour 65 % du montant total en 2019) et des transformateurs électriques relevant des réseaux publics de transport et de distribution

d'électricité (pour 28 % du total).

L'IFER est partagée entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique et les Départements. La Métropole de Lyon ayant ces deux dimensions, les produits perçus peuvent être répartis en deux parts : notamment, la composante « stations radioélectriques » s'impute pour deux tiers en part intercommunale et un tiers en part départementale, tandis que la composante « transformateurs électriques » s'impute intégralement en part intercommunale.

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux - ventilation produit

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Produits (M€)	6,6	6,9	7,2	7,9	8,2	8,6
... dont part intercommunale	5,1	5,3	5,5	6,0	6,2	6,4
... dont part départementale	1,5	1,6	1,7	2,0	2,0	2,2
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 4,7 %	+ 4,4 %	+ 10,7 %	+ 3,7 %	+ 4,3 %

(*) Montants reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) / (**) Extension du territoire de la Collectivité

1.1.1.4 La taxe sur les surfaces commerciales

La Tascom représente 16,2 M€ en 2019. Elle est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Sont concernés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 m² (ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 m²) ;
- ouverts après le 1^{er} janvier 1960 ;
- dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 euros l'année précédant la taxation.

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux. Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaires par m², et varie de 5,74 €/m² à 34,12 €/m².

La loi prévoit que le conseil de Métropole peut appliquer au montant ainsi déterminé un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Le coefficient actuellement appliqué est de 1,10 suite à une délibération du conseil de Métropole du 21 septembre 2015.

La très forte évolution du produit entre les années 2016 et 2017 ne tenait qu'à la nouvelle obligation, pour les entreprises exploitant les magasins de plus grandes surfaces (plus de 2 500 m²), d'anticiper le paiement de la taxe. Sur la seule année 2017, ces entreprises ont ainsi dû acquitter l'équivalent d'une année et demie de taxe. Cet effet transitoire a bien disparu à compter de 2018, et explique à lui seul le recul du produit entre 2017 et 2018.

Taxe sur les surfaces commerciales - produit

	2014	2015*	2016	2017	2018	2019
Produits (M€)	13,7	14,6	15,6	19,2	15,7	16,2
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 6,0 %	+ 7,0 %	+ 23,5 %	- 18,3 %	+ 2,9 %
Coefficient multiplicateur	1,05	1,05	1,10	1,10	1,10	1,10

(*) Modification du périmètre de la Collectivité

1.1.2 Les impôts « ménages »

EN UN MOT

Les impôts dits « ménages » tirent leur nom du fait qu'ils portent sur des locaux d'habitation. Ils peuvent néanmoins également porter, selon les cas, sur des locaux commerciaux, des bureaux, des usines... La taxe d'habitation est encore acquittée, en 2019, par une large partie des occupants des

logements, qu'ils en soient propriétaires ou locataires. La taxe foncière sur les propriétés bâties est acquittée par le propriétaire des biens concernés. Une part significative du produit de cette taxe provient de locaux d'activités.

1.1.2.1 La taxe d'habitation

La taxe d'habitation (5^e recette fiscale) représente 158,1 M€ en 2019. Son produit progresse de façon un peu plus importante cette année.

1.1.2.1.1 Bases, taux et produits

Taxe d'habitation - bases, taux, produit

	2014	2015*	2016	2017	2018	2019
Bases d'imposition (M€)	1 874,2	1 958,4	1 949,5	1 977,4	2 007,0	2 077,3
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 4,5 %	- 0,5 %	+ 1,4 %	+ 1,5 %	+ 3,5 %
Taux (%)	7,25 %	7,61 %	7,61 %	7,61 %	7,61 %	7,61 %
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 5,0 %	—	—	—	—
Produit des rôles généraux (M€)	135,9	149,0	148,4	150,5	152,7	158,1
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 9,7 %	- 0,5 %	+ 1,4 %	+ 1,5 %	+ 3,5 %

(*) Extension du territoire de la Collectivité

1.1.2.1.2 Articles taxés

Parmi les locaux d'habitation taxés, la plupart sont des résidences principales. Leur nombre progresse de plusieurs milliers chaque année, avec une année 2019 assez importante à plus de 7 700 articles nouveaux. Les autres locaux taxés sont des résidences secondaires ou des dépendances bâties isolées.

Taxe d'habitation - nombre d'articles en résidence principale

	2014	2015*	2016	2017	2018	2019
Articles correspondant à des résidences principales (u)	609 715	620 053	625 873	632 939	636 253	643 969
<i>variation n/n-1, avec correction de périmètre</i>	—	+ 1,7 %	+ 0,9 %	+ 1,1 %	+ 0,5 %	+ 1,2 %

(*) Extension du territoire de la Collectivité

1.1.2.2 La taxe foncière sur les propriétés bâties

La taxe foncière sur les propriétés bâties représente 266,3 M€ en 2019. Elle est issue de près de 649 000 articles, correspondant aussi bien à des locaux d'habitation qu'à des locaux d'activités. Ces derniers représentent environ un tiers du produit total de la taxe.

1.1.2.2.1 Bases, taux et produits

Taxe foncière sur les propriétés bâties - bases, taux, produit

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Bases d'imposition (M€)	2 049,9	2 109,0	2 154,9	2 191,4	2 245,5	2 297,6
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 2,9 %	+ 2,2 %	+ 1,7 %	+ 2,5 %	+ 2,3 %
Taux (%)	11,03 %	11,58 %	11,58 %	11,58 %	11,58 %	11,58 %
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 5,0 %	—	—	—	—
Produit des rôles généraux (M€)	226,1	244,2	249,5	253,8	260,2	266,3
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 8,0 %	+ 2,2 %	+ 1,7 %	+ 2,5 %	+ 2,4 %

(*) Montants reconstitués en périmètre Métropole 2014 / (**) Extension du territoire de la Collectivité

Taxe foncière sur les propriétés bâties - articles taxés

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Articles taxés (u)	594 312	608 770	618 108	628 905	638 252	648 960
<i>variation n/n-1, avec correction de périmètre</i>	—	+ 2,4 %	+ 1,5 %	+ 1,7 %	+ 1,5 %	+ 1,7 %

(*) Montants reconstitués en périmètre Métropole 2014 / (**) Extension du territoire de la Collectivité

1.1.2.3 La taxe foncière sur les propriétés non-bâties

Recette marginale en milieu urbain généralement dense, le produit de la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) ne représente que 112 K€ en 2019. Une taxe additionnelle à la TFPNB, n'intéressant que les collectivités à fiscalité professionnelle unique, représente

une recette un peu plus importante : 817 K€ en 2019. Les collectivités bénéficiaires de cette taxe additionnelle ne disposent pas de pouvoir de taux (il est figé à 17,03 % depuis la création de la taxe en 2011).

1.1.2.3.1 Bases, taux et produits

Taxe foncière sur les propriétés non bâties - bases, taux, produit

	2014	2015*	2016	2017	2018	2019
Bases d'imposition (M€)	5,3	5,4	5,5	5,4	5,4	5,9
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 1,1 %	+ 1,5 %	- 0,9 %	- 0,5 %	+ 8,7 %
Taux (%)	1,82 %	1,91 %	1,91 %	1,91 %	1,91 %	1,91 %
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 5,0 %	—	—	—	—
Produit des rôles généraux (M€)	0,097	0,103	0,105	0,103	0,105	0,112
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 6,1 %	+ 1,5 %	- 1,5 %	+ 1,8 %	+ 7,0 %

(*) Extension du territoire de la collectivité

1.1.2.4 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

EN UN MOT

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) est une taxe facultative, annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est un impôt contribuant au financement du service public de prévention et de gestion des déchets. Son montant ne dépend pas du service effectivement rendu.

La Métropole de Lyon perçoit la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) du fait de sa compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

1.1.2.4.1 Bases, taux et produits

Le conseil de Métropole vote les taux de la Teom. Quatre taux différents sont associés aux conditions de collecte en porte à porte sur des secteurs définis par le conseil de Métropole.

Les taux de la Teom sont restés inchangés sur la période 2014-2018 sous revue. En revanche, l'année 2019 aura connu deux évolutions significatives :

→ baisse du taux moyen, passant de 6,10 % en 2018 à 5,01 % en 2019 (18 %) ;

→ suppression de la distinction de taux pour les services comportant une collecte en porte-à-porte assurée six fois par semaine.

Les choix du conseil de la Métropole ont suivi les orientations proposées dans le rapport de la mission d'information et d'évaluation relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à son évolution, qui a mené ses travaux au long de l'année 2018.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - taux

Taux appliqué selon le type de collecte en porte à porte	2014	2015	2016	2017	2018	2019
6 collectes/semaine « service complet »	6,79 %	6,79 %	6,79 %	6,79 %	6,79 %	5,35 %
6 collectes/semaine « service normal »	6,32 %	6,32 %	6,32 %	6,32 %	6,32 %	5,35 %
5 collectes/semaine « service normal »	s.o.	s.o.	s.o.	5,05 %	5,05 %	4,43 %
4 collectes/semaine « service normal »	s.o.	s.o.	s.o.	5,05 %	5,05 %	4,43 %
3 collectes/semaine « service normal »	5,05 %	5,05 %	5,05 %	5,05 %	5,05 %	4,43 %
2,5 collectes/semaine « service normal »	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %	3,71 %
2 collectes/semaine « service normal »	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %	3,71 %
1,5 collecte/semaine « service normal »	2,97 %	2,97 %	2,97 %	2,97 %	2,97 %	2,97 %
1 collecte/semaine « service normal »	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Taux moyen, tous types de services	6,14 %	6,14 %	6,13 %	6,09 %	6,10 %	5,01 %

Suivant la baisse du taux moyen d'imposition, le produit de Teom a reculé en 2019 à 112,9 M€ (-15,6 % par rapport au montant 2018).

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - bases, taux, produit

	2014	2015*	2016	2017	2018	2019
Bases d'imposition (M€)	1 990,3	2 047,3	2 103,1	2 140,6	2 194,7	2 254,3
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 2,9 %	+ 2,7 %	+ 1,8 %	+ 2,5 %	+ 2,7 %
Taux (%)	6,14 %	6,14 %	6,13 %	6,09 %	6,10 %	5,01 %
<i>variation n/n-1</i>	—	- 0,1 %	- 0,2 %	- 0,6 %	+ 0,1 %	- 17,8 %
Produit des rôles généraux (M€)	122,2	125,6	128,8	130,4	133,8	112,9
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 2,8 %	+ 2,6 %	+ 1,2 %	+ 2,6 %	- 15,6 %

(*) Extension du territoire de la collectivité

1.1.3 Les autres impôts

1.1.3.1 Les droits de mutation à titre onéreux

Le produit des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO, dénomination commune des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, y compris la taxe additionnelle départementale) atteint 370,6 M€ en 2019,

en progression de 5,9 % par rapport à 2018.

Les DMTO sont la première recette fiscale de la Métropole, dépassant depuis 2017 la CVAE du fait de l'évolution législative concernant cette dernière (cf. point 1.1.1.1.1 ci-dessus).

Droits de mutation à titre onéreux - produit

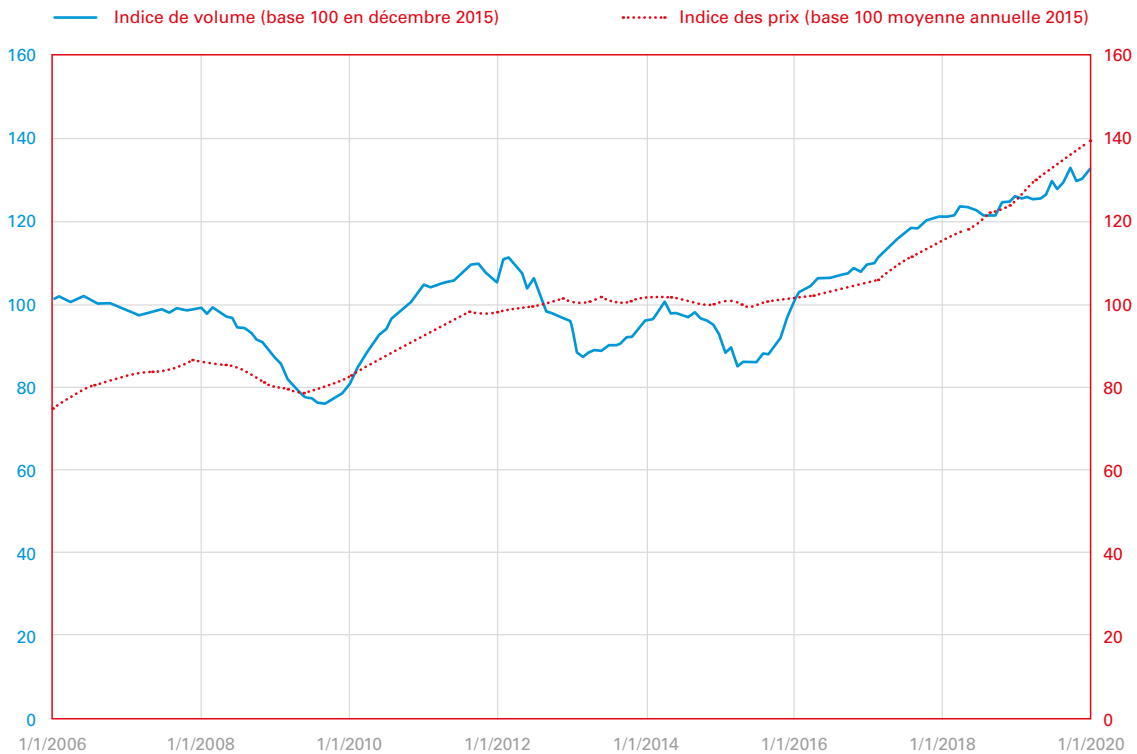
	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Produits (M€)	225,2	248,1	274,4	308,3	350,1	370,6
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 10,2 %	+ 10,6 %	+ 12,4 %	+ 13,5 %	+ 5,9 %

(*) Montants estimés pour l'année 2014 sur la base des travaux de la CLERCT / (**) Extension du périmètre de la Collectivité

Après la hausse des taux décidée en 2014 par le Conseil général du Rhône, la ressource évolue aujourd'hui essentiellement en fonction du marché de l'immobilier ancien. Cette progression peut être comprise à partir d'éléments sur le volume des transactions (ici, le nombre de ventes immobilières

taxées au taux de droit commun, cumulé sur 12 mois, mis en base 100 en décembre 2015) et le niveau des prix (ici, les prix des appartements anciens dans l'agglomération de Lyon, corrigés des variations saisonnières, mis en base 100 en moyenne annuelle 2015) :

Droits de mutation à titre onéreux - facteurs explicatifs de l'évolution



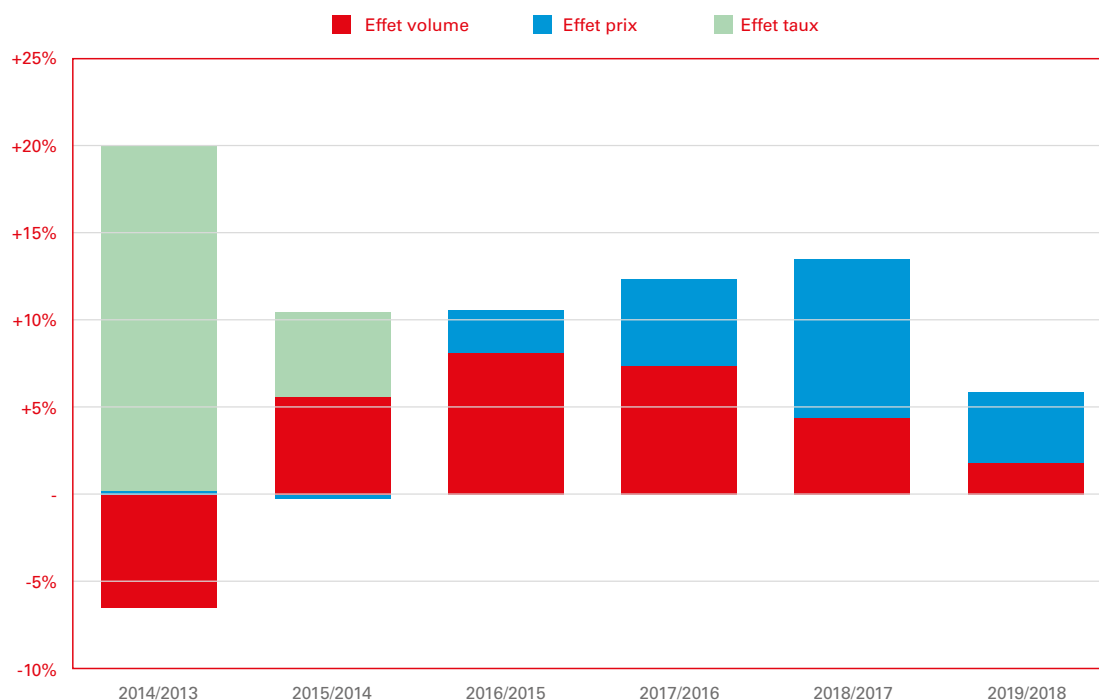
L'évolution du produit s'explique différemment selon les périodes :

- en 2006 et 2007, avec un volume de mutations stable, le produit a progressé par effet prix ;
- en 2008 et 2009, le nombre de transactions recule conjointement aux prix ;
- après la reprise de 2010 et 2011, les années 2012 à 2013 sont marquées essentiellement par un recul du nombre de transactions, avec un niveau de prix étale ;
- en 2014, le produit progresse par effet taux : le Conseil général du Rhône a porté le taux de droit commun à 4,5 % contre 3,8 % auparavant, le nouveau taux s'appliquant à compter du 1^{er} juin 2014 ;

- en 2015, la hausse du produit s'explique par effet volume et par effet taux (la hausse de 2014 s'applique à l'année entière), avec des prix stables ;
- en 2016 par la combinaison d'un effet volume plus prononcé et d'un effet prix ;
- à compter de 2017, l'effet volume reste positif, mais les prix deviennent déterminants dans l'explication de la hausse du produit.

Sur la dernière année, l'évolution du produit des DMTO peut ainsi être imputée pour un tiers à l'effet volume, et pour deux tiers à l'effet prix.

Facteurs d'évolution du produit des DMTO sur la période 2013-2019



1.1.3.2 La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement se compose de deux parts : l'une intercommunale et l'autre départementale. Son fait générateur est la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, typiquement un permis de construire. Les particuliers et les professionnels sont assujettis à la taxe.

La part intercommunale est affectée au financement des projets de la Métropole, après reversement d'une fraction de son montant aux communes du territoire.

La part départementale est affectée d'une part au financement de la politique de protection des espaces naturels sensibles et, d'autre part, à celui au financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement local.

Les spécificités de la Métropole conduisent à une modification de la répartition des deux parts de la taxe d'aménagement, sans incidence sur le financement des politiques financées.

Le produit progresse pour atteindre un montant de 37,2 M€ en 2019, contre 36,7 M€ en 2018.

Taxe d'aménagement - produit

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Produit total (M€)	20,3	28,7	42,0	33,6	36,7	37,2
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 41,5 %	+ 46,4 %	- 20,0 %	+ 9,3 %	+ 1,2 %
... dont part intercommunale (M€)	13,9	16,9	22,8	18,1	27,8	35,6
... dont part départementale (M€)	6,4	11,9	19,2	15,5	9,0	1,6

(*) Montants estimés sur la base des travaux de la CLERCT / (**) Extension du périmètre de la Collectivité

1.1.3.3 La taxe locale sur la consommation finale d'électricité

La taxe locale sur la consommation finale d'électricité s'applique à l'électricité livrée par un fournisseur et consommée à un point de livraison situé sur le territoire de la Métropole.

Peuvent être redevables à la taxe :

- les fournisseurs d'électricité : personnes qui produisent ou achètent de l'électricité en vue de la revendre à un utilisateur final ;
- les personnes qui produisent de l'électricité qu'elles utilisent pour les besoins de leur activité économique.

L'assiette est constituée des seuls volumes d'électricité livrés par un fournisseur à un

utilisateur final ou produit par une personne l'utilisant pour les besoins de son activité professionnelle.

La part communale de la taxe est perçue sur le territoire de la seule ville de Lyon, et lui est intégralement reversée. Sur le territoire des autres communes, le produit est généralement perçu par le syndicat mixte de gestion des énergies de la région lyonnaise, qui en reverse la plus grande partie du montant aux communes membres.

La part départementale de la taxe revient à la Métropole, pour un montant de 11,7 M€ en 2019, en léger recul par rapport à l'année précédente.

TDCFE - produits

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Produits (M€)	12,1	11,9	12,3	13,5	11,9	11,7
<i>variation n/n-1</i>	—	- 1,2 %	+ 3,0 %	+ 9,8 %	- 11,5 %	- 1,9 %

(*) Montants estimés sur la base des travaux de la CLERCT / (**) Extension du territoire de la Collectivité

1.1.3.4 La taxe de séjour

La taxe de séjour, pour un montant de 10,0 M€, est acquittée par les personnes qui séjournent dans les établissements de tourisme et les chambres d'hôtes. Compte-tenu de sa double nature, la Métropole perçoit la taxe de séjour (ressource des collectivités du bloc communal) et la taxe

additionnelle à la taxe de séjour (ressources des départements). La taxe de séjour permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels touristiques dans un but touristique.

Taxe de séjour - produit

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Produits (y compris taxe additionnelle, M€)	5,7	5,5	6,0	6,8	8,6	10,0
<i>variation n/n-1</i>	—	- 4,0 %	+ 8,6 %	+ 13,4 %	+ 26,4 %	+ 17,0 %

(*) Montants estimés sur la base des travaux de la CLERCT / (**) Extension du territoire de la Collectivité

1.1.4 Les reversements de fiscalité

EN UN MOT

L'État procède chaque année à des reversements de fiscalité nationale au profit des départements pour compenser les charges qu'il leur a transférées. Il organise également des reversements au profit des collectivités qui n'ont pas retrouvé dans la fiscalité de substitution à la taxe professionnelle l'intégralité de la ressource antérieure.

À l'intérieur de l'ensemble intercommunal lyonnais, d'importants flux financiers existent entre les communes et la Métropole au premier rang desquels les attributions de compensation permettant d'assurer la neutralité de la spécialisation fiscale depuis qu'elle a commencé de s'appliquer en 2003.

1.1.4.1 La garantie individuelle de ressources

Suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, certaines collectivités n'ont pas retrouvé leur niveau de ressources antérieur avec les nouvelles ressources fiscales qui leur ont été affectées. Elles bénéficient d'une attribution du Fonds national des garanties individuelles de ressources (FNGIR), reversement de fiscalité des collectivités spontanément « gagnantes » aux collectivités spontanément « perdantes ».

Dans le principe, la réforme se faisant « à somme nulle » :

- les collectivités « gagnantes » subissent un prélèvement sur leurs ressources fiscales (elles alimentent le Fonds national de garantie individuelle des ressources) et les collectivités

perdantes bénéficient d'un reversement de ce fonds ;

- parce que les prélèvements ne permettent pas de couvrir les reversements attendus des collectivités « perdantes », un complément leur est versé sous forme d'un concours financier de l'État : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (voir le point 1.2.3 ci-dessous).

La Métropole de Lyon fait partie des collectivités « perdantes », et bénéficie d'une garantie individuelle de ressources atteignant 107,6 M€, au titre de l'ancienne communauté urbaine et de l'ancien Département.

Garantie individuelle de ressources

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Part intercommunale	95,5	96,2	96,2	96,2	96,1	96,2
Part départementale	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4
FNGIR, ensemble	106,9	107,6	107,6	107,6	107,5	107,6
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 0,7 %	—	—	- 0,1 %	+ 0,1 %

(*) Montants estimés sur la base des travaux de la CLERCT / (**) Extension du territoire de la Collectivité

1.1.4.2 Les attributions de compensation « FPU »

Les attributions de compensation constituent l'essentiel des reversements de fiscalité de la Métropole vers les communes du territoire.

Elles ont une double vocation :

- assurer la neutralité financière de la spécialisation fiscale (l'application de la fiscalité professionnelle unique), aussi bien pour les Communes que pour la Métropole ;
- assurer la neutralité financière des transferts de compétences, pour les communes et pour la Métropole.

En 2018, les attributions de compensation atteignent 202,2 M€. Ce montant est un solde : 32 communes reçoivent des attributions de compensation (pour un total de 213,0 M€) tandis que 26 autres en versent (pour un total de 10,8 M€). Cette situation singulière découle de la forte intégration fiscale associée à l'importante intégration de compétences préalable à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

Quelques transferts de compétences ont conduit à des ajustements des attributions de compensation :

- les transferts de deux compétences relevant auparavant de la Ville de Lyon (« coordination ou

soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération », « soutien financier aux clubs sportifs professionnels pour la mission d'intérêt général relative à la formation ») ont conduit à minorer de 1,5 M€ l'attribution de compensation revenant à la ville centre, à compter de 2005 ;

- les transferts de la compétence « politique du logement d'intérêt communautaire », à compter de 2006, et de la compétence « tourisme », à compter de 2010, ont également conduit à ajuster les attributions de compensation de quelques communes, se traduisant par une minoration globale de 0,3 M€ ;
- les transferts de compétence « police des immeubles menaçant ruine », « gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis » et « défense extérieure contre l'incendie », à compter de 2018, ont conduit à une minoration de plus de 800 K€ de l'enveloppe.

Les éléments de variation du volume des attributions de compensation versées sur la période sont :

→ la correction des attributions de compensation revenant aux communes de Givors et Grigny, qui ont intégré la communauté urbaine de Lyon en 2007, explique la baisse des attributions de

compensation versées à compter de 2013 (- 0,2 M€) ;

→ la prise en compte, en 2015, de l'entrée de Quincieux dans le périmètre communautaire (au 1^{er} juin 2014), explique la croissance des attributions de compensation versées à compter de cette année-là (+ 1,5 M€).

Attributions de compensation

	2014	2015*	2016	2017	2018	2019
Attributions de compensation versées (Métropole à Communes)	212,2	213,7	213,7	213,7	213,0	213,0
Attributions de compensation reçues (Communes à Métropole)	10,7	10,7	10,7	10,7	10,8	10,8

(*) Modification du périmètre de la Collectivité

1.1.4.3 L'attribution de compensation « CVAE »

Le transfert de 25 points de CVAE des départements aux régions a réduit le produit fiscal perçu par la Métropole de Lyon (cf. point 1.1.1.1.1, page 6). En 2019, la région Auvergne-Rhône-Alpes a versé à la Métropole de Lyon 129,8 M€ correspondant aux 25 points de CVAE transférés, en valeur 2016.

1.1.4.4 Le reversement du prélèvement pour déficit de logements sociaux

Certaines communes subissent un prélèvement pour déficit de logements sociaux, prévu par le code de la construction et de l'habitation. Compétente pour effectuer des réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux et dotée d'un programme local de l'habitat, la Métropole de Lyon se voit attribuer ce prélèvement. Le montant encaissé en 2019 s'élève à 2,6 M€.

1.1.4.5 Le prélèvement sur les paris hippiques et jeux de cercles en ligne

Le produit du prélèvement dû par le Pari mutuel urbain (PMU) ou les sociétés de courses intéressées pour les paris organisés dans les conditions fixées par l'article 5 de la loi du 2 juin 1891 et par les personnes devant être soumises, en tant qu'opérateur de paris hippiques en ligne, à l'agrément mentionné à l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, est affecté à concurrence de 15 % aux collectivités territoriales.

De 2014 à 2018, ce produit était destiné à l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel sont

ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes. Depuis 2019, ce prélèvement est affecté pour moitié à l'EPCI et pour moitié à la commune d'implantation de l'équipement.

En 2019, ce prélèvement a rapporté 408 K€ à la Métropole au titre de l'hippodrome de Parilly notamment, en baisse de 47 % par rapport à 2018 (771 K€).

1.1.4.6 La taxe spéciale sur les conventions d'assurance

Une fraction du taux de la Taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) est destinée à financer les transferts de compétences aux Départements prévus par la loi LRL du 13 août 2004.

Une première fraction a été décidée en 2004, portant sur la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur. Puis de 2005 à 2007 cette fraction a été majorée afin de couvrir les nouvelles charges transférées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi LRL. Depuis 2008, un nouveau texte vient fixer à 11,55 % la fraction de tarif de la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur versée aux départements en compensation des transferts réalisés entre 2005 et 2008, et élargit l'assiette transférée aux départements à la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation.

En 2019, cela représente une recette de 62,4 M€ pour la Métropole de Lyon.

TSCA - produits

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
TSCA « article 52 » (compétences diverses)	34,5	35,0	32,5	39,1	41,0	39,5
TSCA « article 53 » (SDIS/SDMIS)	19,6	19,8	18,2	22,8	23,7	22,9
TSCA, ensemble	54,1	54,8	50,7	61,9	64,7	62,4
variation n/n-1	—	+ 1,3 %	- 7,5 %	+ 22,1 %	+ 4,6 %	- 3,6 %

(*) Montants estimés sur la base des travaux de la CLERCT / (**) Extension du territoire de la Collectivité

1.1.4.7 La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Les départements perçoivent deux parts du produit de la Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (Tipp), devenue TICPE.

La première, instituée par la loi de finances pour 2004, est destinée à compenser la décentralisation du RMI/RMA à compter du 1^{er} janvier 2004. Celle-ci représente 104,7 M€ pour la Métropole de Lyon.

En raison de l'augmentation du droit à compensation dû aux départements, une seconde part a été transférée en 2008, affectant pour l'ensemble des départements une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national.

Celle-ci représente une recette de 9,2 M€ pour la Métropole de Lyon en 2019.

TICPE - produits

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
TICPE « article 59 » (RMI/RSA)	104,7	104,7	104,7	104,7	104,7	104,7
TICPE « article 52 » (compétences diverses)	9,1	9,2	9,3	9,4	9,2	9,2
TICPE, ensemble	113,7	113,8	113,9	114,0	113,9	113,9
variation n/n-1	—	+ 0,1 %	+ 0,1 %	+ 0,1 %	- 0,1 %	- 0,0 %

(*) Montants estimés sur la base des travaux de la CLERCT / (**) Modification du périmètre de la collectivité

1.2 LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Les transferts financiers de l'État aux collectivités représentent 111,8 milliards d'euros en 2019, parmi lesquels on compte les dotations de fonctionnement et les compensations fiscales.

Mais cette enveloppe a fortement diminué depuis 2014, car elle est le vecteur choisi par l'État pour porter la contribution des collectivités territoriales aux efforts demandés aux finances publiques.

1.2.1 La contribution au redressement des finances publiques

À compter de 2014, les collectivités territoriales sont associées à l'amélioration de la trajectoire des soldes et de l'endettement publics par le biais d'une « Contribution au redressement des finances

publiques » (CRFP). Cette dernière a connu une montée en puissance progressive, passant au niveau national de 1,5 milliard d'euros en 2014 à 11,5 milliards d'euros à compter de 2017.

Contribution au redressement des finances publiques - France entière

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble des collectivités du bloc communal (M€)	840,0	2 911,0	4 982,0	6 017,5	6 017,5	6 017,5
... dont Communes	588,0	2 038,0	3 488,0	4 213,0	4 213,0	4 213,0
... dont EPCI	252,0	873,0	1 494,0	1 804,5	1 804,5	1 804,5
Ensemble des départements (M€)	476,0	1 624,0	2 772,0	3 920,0	3 920,0	3 920,0
Ensemble des régions (M€)	184,0	635,0	1 086,0	1 537,0	1 537,0	1 537,0
Ensembles des collectivités territoriales (M€)	1 500,0	5 170,0	8 840,0	11 474,5	11 474,5	11 474,5
variation n/n-1 (%)	—	+ 245,1 %	+ 71,0 %	+ 41,5 %	—	—

La répartition de la contribution a été opérée au sein des collectivités du bloc communal, comme au sein des régions, au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Pour les départements, la répartition a été réalisée en fonction des

populations, des revenus des habitants et des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La Métropole de Lyon est ici encore assimilée à un EPCI d'une part, à un département d'autre part. Sa contribution est donc double :

Contribution au redressement des finances publiques - Métropole de Lyon

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Métropole assimilée à un EPCI (M€)	10,5	36,2	61,7	73,8	73,8	73,8
Métropole assimilée à un département (M€)	10,7	36,6	62,2	88,4	88,4	88,4
Contribution totale de la Métropole (M€)	21,1	72,8	123,9	162,1	162,1	162,1
variation n/n-1 (%)		+ 244,3 %	+ 70,3 %	+ 30,9 %	- 0,0 %	—

(*) Montant de la part départementale reconstitué en périmètre Métropole / (**) Extension du territoire de la Métropole

Ainsi, pour 2017 et les années suivantes, la CRFP de la Métropole de Lyon atteint 162,1 M€. Outre la CRFP désormais cristallisée, la participation des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques s'inscrit depuis 2018 dans un « pacte de confiance ». Ce dernier se traduit essentiellement

par un effort de maîtrise d'évolution des dépenses courantes, prenant notamment la forme d'une contractualisation entre l'État et les principales collectivités du territoire (ensemble des régions et départements, Métropole de Lyon, grandes villes et principaux EPCI).

1.2.2 La dotation globale de fonctionnement

EN UN MOT

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours financier versé par l'État aux collectivités locales. Son montant et les critères de sa répartition sont fixés chaque année par la loi de finances. En raison de son statut particulier, la

Métropole de Lyon perçoit les dotations propres aux EPCI et aux départements. De 2014 à 2017, la DGF a été le « vecteur » privilégié de la contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales.

Les composantes de la DGF sont le plus souvent déterminées à partir de la population de la collectivité bénéficiaire. Une des singularités de la Métropole de Lyon tient à l'existence de deux « populations DGF », l'une intercommunale et l'autre départementale.

Populations DGF de la Métropole

	2014	2015*	2016	2017	2018	2019
Populations totales (1)	1 331 267	1 346 720	1 358 625	1 374 964	1 390 240	1 400 134
... dont populations municipales (2)	1 310 082	1 324 637	1 336 994	1 354 476	1 370 678	1 381 249
... dont populations comptées à part (3)	21 185	22 083	21 631	20 488	19 562	18 885
Résidences secondaires (4)	10 565	10 939	11 624	13 020	14 608	17 034
Places de caravanes non pondérées (5)	356	356	356	356	356	376
Places de caravanes pondérées (6)	562	562	562	562	478	534
Populations DGF (au sens des EPCI) = (1)+(4)+(6)	1 342 394	1 358 221	1 370 811	1 388 546	1 405 326	1 417 702
Populations DGF (au sens des départements) = (2)+(4)	1 320 647	1 335 576	1 348 618	1 367 496	1 385 286	1 398 283

(*) Extension du territoire de la Collectivité

1.2.2.1 La DGF « intercommunale »

La dotation globale de fonctionnement perçue par la Métropole de Lyon en tant qu'EPCI comporte deux grandes composantes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

1.2.2.1.1 La dotation d'intercommunalité

Jusqu'en 2018, elle découlait d'une dotation par habitant propre à chacune des catégories d'EPCI, évoluant chaque année en fonction des choix du Comité des finances locales (CFL).

Compte tenu du gel en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales adopté en loi de finances initiale pour 2011 et 2012, l'ensemble des dotations par habitant de chaque catégorie sont restées stables de 2010 à 2018.

Ainsi, de 2014 à 2018, le montant de la dotation de la Métropole de Lyon (75,04 € par habitant

avant CRFP) correspondait à la dotation de base des communautés urbaines et métropoles, soit 60,00 €, majoré d'une garantie intéressant ceux de ces EPCI créés avant 2008, en l'occurrence de 15,04 €.

Depuis 2014, la dotation d'intercommunalité est le « vecteur » privilégié par l'État pour l'application de la CRFP aux EPCI. La Métropole de Lyon a ainsi subi une diminution de plus en plus importante de sa dotation d'intercommunalité.

Pour 2018, la ponction a atteint 73,8 M€.

Dotation d'intercommunalité

	2014	2015*	2016	2017	2018	2019
population DGF (au sens des EPCI, à périmètre courant)	1 339 199	1 358 221	1 370 811	1 388 546	1 405 326	1 417 702
dotation d'intercommunalité n-1 avant CRFP (M€, jusqu'en 2018)	99,6	100,7	101,9	102,9	104,2	105,4
... dont dotation de base n-1	79,7	80,5	81,5	82,2	83,3	84,3
... dont dotation de garantie n-1	20,0	20,2	20,4	20,6	20,9	21,1
part dynamique de la population	+ 1,1	+ 1,2	+ 0,9	+ 1,3	+ 1,3	
... dont sur la dotation de base	+ 0,9	+ 0,9	+ 0,8	+ 1,1	+ 1,0	
... dont sur la dotation de garantie	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,3	+ 0,3	
dotation d'intercommunalité n avant CRFP (M€, jusqu'en 2018)	100,7	101,9	102,9	104,2	105,4	
CRFP totale de l'année (part EPCI)	10,5	36,2	61,7	73,8	73,8	
... dont CRFP 2014	10,5	10,5	10,6	10,5	10,5	
... dont surplus de CRFP 2015	—	25,7	25,8	25,7	25,7	
... dont surplus de CRFP 2016	—	—	25,4	25,3	25,2	
... dont surplus de CRFP 2017	—	—	—	12,4	12,4	
dotation d'intercommunalité n après CRFP (M€, jusqu'en 2018)	90,3	65,8	41,1	30,4	31,7	
dotation d'intercommunalité (M€, à compter de 2019)						33,7
... dont dotation de base						11,9
... dont dotation de péréquation						21,8
... dont garantie ou plafonnement						—
dotation d'intercommunalité sur la période (M€)	90,3	65,8	41,1	30,4	31,7	33,7
<i>variation n/n-1</i>	- 9,4 %	- 27,1 %	- 37,4 %	- 26,1 %	+ 4,2 %	+ 6,4 %

(*) Extension du territoire de la Collectivité

La dotation d'intercommunalité est réformée à compter de 2019. Il n'y a notamment plus de référence explicite à la contribution au redressement des finances publiques, cristallisée à son niveau de 2018 soit, s'agissant de la Métropole de Lyon, une ponction annuelle de 73,8 M€.

Au sein d'une unique enveloppe, intéressant l'ensemble des EPCI, quelle que soit leur forme, il y a désormais trois dotations : une dotation de base (essentiellement en fonction de la population), une dotation de péréquation (qui

tient compte de l'indicateur de richesse des EPCI, leur « potentiel fiscal ») et une garantie ou un plafonnement destinés à lisser les évolutions dans le temps.

Les indicateurs utilisés pour la répartition de l'enveloppe sont désormais la population, le coefficient d'intégration fiscale, le potentiel fiscal et le revenu par habitant, ce qui a pour effet de replacer la Métropole de Lyon au cœur de tous les EPCI du pays.

1.2.2.1.2 La dotation de compensation

Cette part de la DGF est liée aux nombreuses réformes de la taxe professionnelle. Un taux d'indexation est fixé chaque année par le CFL. En 2019, cette fraction (210,3 M€) représente 86 % de la DGF issue de l'ancienne communauté urbaine au sein de la Métropole.

Elle comprend 2 fractions :

→ la première correspond à la compensation de la suppression progressive de la part des salaires

(SPPS) dans la base de la taxe professionnelle, opérée de 1999 à 2003, ajustée en 2011 à l'occasion de la suppression totale de la TP ;

→ la seconde correspond à l'attribution du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle au titre de la compensation des baisses de Dotation de compensation de taxe professionnelle (DCTP) subies entre 1998 et 2001.

Compte tenu des besoins de financement de la DGF (croissance de population, développement de l'intercommunalité, accentuation de la péréquation), le CFL a fixé pour 2019, un taux d'écrêtement de 2,30 % sur la première fraction.

Dotation de compensation - facteurs d'évolution

	2014	2015*	2016	2017	2018	2019
dotation de compensation (M€)	233,4	229,6	225,2	219,0	215,1	210,3
... dont part SPPS (M€)	230,5	226,7	222,3	216,1	212,2	207,3
... dont part DCTP (M€)	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9
indexation de la part SPPS						
... coefficient de l'année	0,989 139	0,978 175	0,980 649	0,972 213	0,979 118	0,977 039
... coefficient amalgamé de 2011 à 2017	0,956 904	0,936 020	0,917 907	0,892 401	0,873 766	0,853 703

(*) Extension du territoire de la Collectivité

1.2.2.1 La DGF « départementale »

1.2.2.1.1 La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire évolue d'une année à l'autre en fonction de la population et subit un écrêtement contribuant à la couverture des besoins de financement (hausse de la population,

développement de la péréquation) au sein de la DGF des départements. Elle a été par ailleurs le « vecteur » de la contribution au redressement des finances publiques des départements.

DGF forfaitaire départementale

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
population DGF (au sens des départements, à périmètre courant)	1 320 647	1 335 576	1 348 618	1 367 496	1 385 286	1 398 283
dotation forfaitaire n-1 avant CRFP (M€, jusqu'en 2017)	n.d.	178,0	177,7	177,3		
part dynamique de la population	n.d.	+ 1,1	+ 1,0	+ 1,4		
écrêtement	n.d.	- 1,4	- 1,4	- 1,6		
dotation forfaitaire n avant CRFP (M€, jusqu'en 2017)	178,0	177,7	177,3	177,1		
CRFP totale de l'année (part EPCI)	10,5	36,2	61,7	73,8		
... dont CRFP 2014	10,5	10,5	10,6	10,5		
... dont surplus de CRFP 2015	—	25,7	25,8	25,7		
... dont surplus de CRFP 2016	—	—	25,4	25,3		
... dont surplus de CRFP 2017	—	—	—	12,4		
dotation forfaitaire n après CRFP (M€), jusqu'en 2017)	167,4	141,1	115,1	88,8		
dotation forfaitaire n-1 (M€, à compter de 2018)					88,8	88,8
part dynamique de la population					+ 1,3	+ 1,0
écrêtement					- 1,2	- 1,0
dotation forfaitaire n (M€, à compter de 2018)					88,8	88,8
dotation forfaitaire sur la période (M€)	167,4	141,1	115,1	88,8	88,8	88,8
variation n/n-1	n.d.	- 15,7 %	- 18,4 %	- 22,9 %	+ 0,1 %	- 0,1 %

(*) Montant de la part départementale reconstitué en périmètre Métropole / (**) extension du territoire de la Collectivité

1.2.2.2 La dotation de compensation

Elle a été substituée, au début des années 2000, à d'autres concours financiers de l'État.

En principe gelée, elle a subi en 2017 une minoration permettant d'abonder le programme budgétaire « sécurité civile » de l'État, dont un

programme d'investissement pour les services départementaux d'incendie et de secours et le nouveau système de prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

1.2.2.3 La dotation de péréquation urbaine

Elle s'adresse aux départements « urbains », c'est-à-dire ceux pour lesquels la densité de population est supérieure à 100 habitants au km² et dont le taux d'urbanisation (nombre de communes comprises dans une unité urbaine au sens de l'Insee) est supérieur à 65 %. De surcroît, le potentiel financier par habitant du département

doit être inférieur ou égal à 1,5 fois le potentiel financier moyen par habitant, et le revenu moyen par habitant doit être inférieur à 1,4 fois le revenu par habitant moyen. Dans les deux cas, la référence est la moyenne de l'ensemble des départements « urbains ».

1.2.2.4 Le total de la DGF du territoire de la Métropole

DGF de la Métropole, toutes composantes

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Part intercommunale (M€)	323,7	295,3	266,3	249,4	246,8	244,0
... dont dotation d'intercommunalité (M€)	90,3	65,8	41,1	30,4	31,7	33,7
... dont dotation de compensation (M€)	233,4	229,6	225,2	219,0	215,1	210,3
Part départementale	226,9	201,2	176,5	150,3	150,9	151,3
... dont dotation de compensation (M€)	40,4	40,4	40,4	40,2	40,2	40,2
... dont dotation forfaitaire (M€)	167,4	141,1	115,1	88,8	88,8	88,8
... dont dotation de péréquation urbaine (M€)	19,1	19,8	20,9	21,3	22,0	22,2
Ensemble	550,6	496,6	442,8	399,7	397,7	395,2
<i>variation n/n-1</i>	<i>n.d.</i>	<i>- 9,8 %</i>	<i>- 10,8 %</i>	<i>- 9,7 %</i>	<i>- 22,7 %</i>	<i>- 0,8 %</i>

(*) Montants reconstitués en périmètre Métropole pour la part départementale / (**) Extension du territoire de la Collectivité

1.2.3 La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

Les collectivités précédemment bénéficiaires de la taxe professionnelle perçoivent depuis 2011 des ressources de substitution. Lorsque les montants de taxe d'habitation (précédemment départementale), de contribution économique territoriale (CFE et CVAE, nouvelle fiscalité professionnelle), et autres plus petites recettes, n'ont pas permis pas de retrouver les produits antérieurs, les collectivités perçoivent une Dotation de compensation de la réforme de

la taxe professionnelle (DCRTP), concours financier de l'État, et un reversement de fiscalité (une attribution du FNGIR, voir le point 1.1.4.1 ci-dessus).

Après quelques années de stabilité, les deux parts de la DCRTP revenant à la Métropole de Lyon ont été progressivement amputées, avec une baisse consolidée d'un peu plus de 11 % entre 2016 et 2019.

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
DCRTP totale (M€)	65,0	65,1	65,1	29 746	58,9	57,7
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 0,2 %	—	- 9,5 %	- 0,0 %	- 2,1 %
... dont part intercommunale (M€)	50,3	50,4	50,4	50,4	50,4	49,8
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 0,2 %	—	—	—	- 2,1 %
... dont part départementale (M€)	14,7	14,7	14,7	8,5	8,5	7,9
<i>variation n/n-1</i>	—	—	—	- 41,8 %	- 0,3 %	- 7,2 %

(*) Montants estimés sur la base des travaux de la CLERCT / (**) Extension du territoire de la Collectivité

1.2.4 Les compensations fiscales

Les éléments complétant le produit fiscal sont essentiellement la compensation de la suppression de la part des salaires de la TP (présente sur toute la période) et de nouveaux éléments apparus en 2011 : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et garantie individuelle de ressources.

Mais ces compensations fiscales regroupent aussi des allocations compensatrices, versées par l'État pour pallier à des exonérations qu'il a lui-même décidé portant sur les recettes des collectivités territoriales.

En 2019, elles comportent notamment :

- l'allocation compensatrice de taxe d'habitation, pour 6,8 M€, calculée à partir des bases exonérées en 2011 et d'un taux historique de taxe d'habitation (3,64 %) ;
- l'allocation compensatrice de CFE, pour un montant de 4,9 M€, qui regroupe les exonérations pour création d'établissement et les exonérations des microentreprises réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires ;
- la dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale, qui concerne uniquement la partie départementale de la Métropole, et représente 3,0 M€. Cette dotation connaît une diminution constante ;
- l'allocation compensatrice de taxe foncière, pour 1,4 M€, qui concerne principalement les logements de Zone franche urbaine et Quartiers prioritaires et politique de la ville.

1.3 LES AUTRES PRODUITS

1.3.1 La redevance d'assainissement

EN UN MOT

La loi prévoit que tout service public d'assainissement donne lieu à perception d'une redevance d'assainissement : chaque consommateur doit participer à la protection de la ressource en eau par sa contribution financière.

Du point de vue de l'utilisateur : la participation est égale au volume d'eau consommé multiplié par le tarif au mètre cube d'eau

adopté par le conseil de métropole chaque année. Elle est clairement identifiée dans la facture d'eau.

Du point de vue de la collectivité : le produit de la redevance contribue au financement des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées afin de les rejeter sans pollution dans le milieu naturel.

La redevance d'assainissement est perçue sur la facture d'eau proportionnellement à la consommation ; elle est de 1,0254/m³ HT en 2019 (contre 1,0150/m³ HT en 2018). La redevance d'assainissement est exclusivement affectée au budget annexe de l'assainissement. Elle atteint 75,9 M€ en 2019 et représente 2,61 %

des produits de fonctionnement consolidés retraités. Ce montant apparaît en baisse par rapport à 2018, mais le montant exceptionnel de l'année dernière était lié au changement de modalités de versements au titre du contrat de DSP avec Eau du Grand Lyon.

Redevance assainissement

	2014	2015*	2016	2017	2018	2019
Produits (M€)	62,7	64,7	68,5	70,8	97,6	75,9
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 3,3 %	+ 5,9 %	+ 3,3 %	+ 37,9 %	- 22,3 %

Le prix de l'eau comprend plusieurs éléments détaillés dans le tableau ci-dessous. La part variable du prix hors taxe comprend :

- le prix de l'eau comme matière première ; c'est la partie du prix qui revient au fermier ;
- la redevance d'assainissement, au profit de la métropole ;
- des taxes prélevées pour le compte de Voies navigables de France (établissement public créé en 1991 pour assurer l'entretien des voies navigables) ;
- des redevances prélevées au profit de l'Agence de l'eau : une part au titre de l'eau potable et de la solidarité avec les communes rurales (depuis 2005), et une autre au titre de la lutte contre la pollution.

La redevance d'abonnement pour un compteur de 15 mm correspond aux besoins d'un ménage-type consommant 60 m³ d'eau par semestre (référence Insee).

Le prix de l'abonnement est fixé à 20,6106 € HT, contre 20,5264 € HT en 2018. Le prix de l'eau s'établit à 1,3662 € en 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable sur l'ensemble des postes d'assainissement est de 10 %, contre 5,5 % pour l'eau potable.

Prix de l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Eau potable (€ HT/m³)	1,3754	1,3853	1,3756	1,3819	1,3662
Eau (matière première)	1,0300	1,0299	1,0202	1,0264	1,0305
... dont délégataire	—	0,8134	0,8028	0,8077	0,8093
... dont CU/Métropole	—	0,2165	0,2174	0,2187	0,2212
Taxe fonds national d'adduction d'eau	0	0	0	0	0
Redevance Agence de l'eau, part "eau potable et solidarité avec les communes rurales"	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599
Redevance Agence de l'eau RMC part "pollution domestique"	0,2900	0,2900	0,2900	0,2900	0,2700
Taxe Voies navigables de France	0,0055	0,0055	0,0055	0,0056	0,0058
Assainissement (€ HT/m³)	1,1388	1,1604	1,1749	1,1946	1,2027
Redevance d'assainissement	0,9624	0,9790	0,9985	1,0150	1,0254
Redevances Agence de l'eau, part "rénovation des réseaux"	0,1550	0,1600	0,1550	0,1550	0,1550
Taxe Voies navigables de France	0,0214	0,0214	0,0214	0,0246	0,0273
Abonnement pour un compteur ⁽¹⁾ de 15 mm (€ HT/semestre)	24,9000	20,5975	20,4028	20,5264	20,6106
... dont délégataire	—	16,2674	16,0555	16,1533	16,1859
... dont CU/Métropole	—	4,3301	4,3473	4,3731	4,4247
TVA ⁽²⁾					
sur la consommation (€/m ³)	0,189527	0,1922	0,1931	0,1955	0,1954
sur l'abonnement (€/semestre)	1,3695	1,1329	1,1222	1,1290	1,1336
Prix de l'eau (€ TTC/m³) sur la base d'une consommation de 60 m³/semestre	3,1416	3,0946	3,1024	3,1329	3,1267

(1) abonnement pour un semestre, à diviser par 60 m³ pour obtenir le prix de l'eau en € HT/m³ /

(2) TVA à 5,5 % pour le service public d'eau potable / (2) TVA à 10 % pour le service public d'assainissement

1.3.1.1 Les recettes liées au secteur social

Pour financer les dépenses sociales relevant des compétences départementales, la Métropole de Lyon touche plusieurs recettes :

- au titre de l'APA, la Métropole perçoit une recette en provenance de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), pour un montant de 36,3 M€ en 2019 ;
- au titre du RSA, outre la TICPE, qui est une

recette de fiscalité transférée par l'État à la Métropole (voir ci-dessus), celle-ci perçoit une recette en provenance du Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) pour un montant de 11,5 M€;

- au titre de la PCH, la Métropole perçoit une recette de la CNSA pour 14,3 M€.

Recettes liées au secteur social

	2015	2016	2017	2018	2019
CNSA Apa (M€)	25,5	33,0	34,2	35,6	36,3
CNSA MDMPH (M€)	1,2	1,3	1,3	1,3	1,5
CNSA PCH (M€)	10,4	12,0	10,4	13,3	14,3
FMDI (M€)	9,5	9,0	12,2	11,3	11,5

1.3.1.2 Les autres recettes

La Métropole perçoit d'autres recettes, pour des montants très variables. L'une des plus significatives est le produit des péages sur le tronçon nord du périphérique, ouvrage en tunnel sur la plus grande partie de son étendue.

Pour l'année 2014, les chiffres sont présentés hors versements conventionnels au département du Rhône, co-financeur de l'ouvrage, versements disparus avec la création de la Métropole.

Péages au titre du boulevard périphérique nord de Lyon

	2015	2016	2017	2018	2019
Péages BPNL (M€)	37,6	33,5	31,7	36,9	44,9
variation n/n-1	+ 1,5 %	- 11,0 %	- 5,2 %	+ 16,3 %	+ 21,6 %

(*) Hors versements au Conseil général du Rhône

Les redistributions

La péréquation vise à réduire les écarts de richesse entre les territoires.

Ce mécanisme de redistribution s'applique entre collectivités (entre communes ou entre départements) ou bien en provenance de l'État et à destination des collectivités.

**LA MÉTROPOLE PERÇOIT
16 M€**



16 M€

de l'État (dispositif de compensation péréquée)

**LA MÉTROPOLE VERSE
170,7 M€**



DONT



19,8 M€

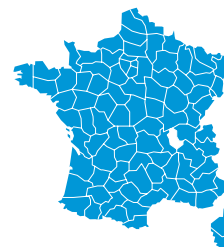
aux autres ensembles
19,8 M€ intercommunaux
de France avec le fonds
de péréquation des
ressources intercommunales
et communales (FPIC).

Les communes de la Métropole
participent elles aussi à hauteur
de **14,1 M€** soit un total
de **33,9 M€**



27 M€

aux communes de la Métropole
avec la dotation de solidarité
communautaire



123,8 M€

aux autres départements, dont :
→ **72,3 M€** au département du
Rhône avec la dotation de
compensation métropolitaine
→ **48,9 M€** au titre des fonds de
péréquation sur les DMTO
→ **2,6 M€** au titre du fonds de
péréquation sur la CVAE

2. La péréquation

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les territoires. Elle peut être horizontale, c'est-à-dire entre collectivités d'un même niveau, ou verticale, c'est-à-dire en provenance de l'État et à destination des collectivités. La Métropole est majoritairement contributrice à ces mécanismes dès lors qu'il s'agit de péréquation horizontale, que ce soit au niveau du bloc communal, au niveau départemental ou concernant un mécanisme spécifique au territoire de l'ancien département du Rhône.

2.1 UNE PÉRÉQUATION PROPRE AUX COLLECTIVITÉS DU BLOC COMMUNAL

2.1.1 Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Mis en œuvre pour la première fois en 2012, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est alimenté par des prélèvements sur les ressources des communes et EPCI appartenant à des ensembles intercommunaux « riches ». Des reversements sont opérés au profit d'ensembles à ressources plus faibles, dont les contribuables sont plus fortement sollicités,

et dont les charges sont plus élevées. En tant que composante de l'ensemble intercommunal lyonnais, la Métropole de Lyon est soumise à un prélèvement de 19,8 M€ en 2019. Les communes du territoire subissent globalement, cette même année, un prélèvement de 14,0 M€. L'ensemble intercommunal lyonnais n'est pas éligible au reversement.

FPIC

	2014	2015*	2016	2017	2018	2019
enveloppe nationale (M€)	570,0	780,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0
<i>variation n/n-1 (%)</i>	—	+ 36,8 %	+ 28,2 %	—	—	—
contribution de l'ensemble intercommunal lyonnais (M€)	14,0	18,9	28,5	35,4	34,5	33,9
<i>variation n/n-1 (%)</i>	—	+ 35,3 %	+ 51,1 %	+ 24,0 %	- 2,5 %	- 1,9 %
contribution de la Métropole de Lyon (M€)	7,4	10,0	16,6	20,6	20,2	19,8
... dont contribution de base	6,4	8,6	14,8	18,3	18,0	17,6
... dont prise en charge des contributions de certaines communes	1,0	1,4	1,8	2,3	2,2	2,1
<i>variation n/n-1 de la contribution de la Métropole (%)</i>	—	+ 35,5 %	+ 66,1 %	+ 23,8 %	- 2,0 %	- 1,8 %

(*) Modification du périmètre de la Collectivité

2.1.2 La dotation de solidarité communautaire

C'est une enveloppe mise en place et votée par le conseil communautaire et renouvelée par le conseil de la Métropole à destination des communes du territoire.

En 2019, elle comporte 8 fractions ayant des vocations différentes :

- quatre fractions péréquatrices, réparties en tenant compte des ressources des communes et d'indicateurs de charges ;
- deux fractions non péréquatrices, réparties en

fonction de l'évolution cristallisée des bases de l'ancienne TP, et de la population ;

→ deux fractions d'ajustement, permettant notamment d'encadrer la variation d'une année sur l'autre de sa dotation, pour chaque commune.

Après avoir été figé de 2014 à 2018, le conseil de la Métropole a voté une augmentation de l'enveloppe 2019, la portant à 27 M€. Cette hausse de l'enveloppe a été répartie entre communes au prorata des évolutions de population depuis 2014.

Dotations de solidarité communautaire

	2014	2015*	2016	2017	2018	2019
Dotations de solidarité communautaire (M€)	20,5	20,5	20,5	20,5	20,5	27,0
<i>variation n/n-1</i>	—	+ 0,0 %	—	—	—	+ 31,9 %

(*) Modification du périmètre de la Collectivité

2.2 LA PÉRÉQUATION PROPRE AUX DÉPARTEMENTS

2.2.1 La dotation de compensation métropolitaine

Lors de la séparation du département du Rhône en deux parties selon le tracé de l'ancienne communauté urbaine, les éléments financiers ont été étudiés par une commission locale d'évaluation des charges transférées. Celle-ci s'est attachée à maintenir l'équilibre des finances de chacune des deux nouvelles collectivités en observant le niveau d'épargne résultant de la séparation. En conséquence, la Métropole de Lyon est tenue de verser chaque année au département

du Rhône une dotation de compensation métropolitaine afin de garantir l'équilibre financier qui prévalait avant la scission du département. Celle-ci s'est élevée à 75,0 M€ en 2015, sur la base de données non définitives. L'application d'un prorata temporis en 2016 a conduit à un versement, cette année-là, de 74,7 M€. Elle a été révisée en 2016, et représente 72,3 M€ à compter de 2017.

2.2.2 Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux

Ce fonds, mis en place en 2011, vise à rééquilibrer les recettes entre départements en fonction de la dynamique et du niveau de leurs recettes de DMTO. Il est destiné aux départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne nationale.

Étant alimenté par un prélèvement sur les produits des DMTO de tous les départements, un département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire tout comme pour le FPIC.

Le département du Rhône, en 2014, était déjà contributeur. En 2015, la Métropole de Lyon l'était à son tour, pour un montant de 18,4 M€ (calcul effectué sur les recettes DMTO de 2014 affectées aux deux collectivités selon la clé de répartition CLERCT).

En 2019, le prélèvement opéré sur les recettes de la Métropole s'élève à 35,0 M€. Il progresse fortement, en corrélation avec le produit perçu.

2.2.3 Le fonds de solidarité des départements

Ce fonds, a été mis en place en 2014 puis pérennisé par la loi de finances pour 2015 suite aux grandes difficultés financières rencontrées par certains départements. Il est alimenté par un prélèvement de 0,35 % sur les produits des DMTO de tous les départements. Cette somme est ensuite répartie entre les départements éligibles selon

des critères de richesse et le reste à charge des allocations individuelles de solidarité.

Il est arrivé que la Métropole de Lyon soit à la fois contributrice et bénéficiaire, comme en 2018. Ce n'est pas le cas pour 2019, où la Métropole a dû verser une contribution nette de 7,0 M€.

2.2.4 Le fonds de soutien interdépartemental

Le FSID a été institué par l'article 261 de la loi de finances 2019. Il est prévu pour durer 2 ans (2019 et 2020). Il représente 250 M€, prélevés et reversés entre départements, pour aider ceux qui sont confrontés à des difficultés sociodémographiques

particulières, notamment les départements ruraux qui ne bénéficient pas d'une dynamique importante sur leurs recettes de DMTO.

En 2019, la Métropole de Lyon a contribué à hauteur de 6,9 M€.

2.2.5 Le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Ce fonds, mis en place en 2011, vise lui aussi à redistribuer une fraction des ressources fiscales des départements entre eux, cette fois-ci concernant la CVAE (donc le dynamisme des ressources issues de la fiscalité professionnelle). Les départements bénéficiaires sont déterminés par un indice synthétique de ressource et de charges tenant compte du potentiel financier

par habitant, du revenu moyen par habitant, du nombre de bénéficiaires RSA et du nombre de personnes de plus de 75 ans.

Compte-tenu du transfert d'une part de la CVAE des départements aux régions en 2018, les contributions au FPCVAE ont diminué en 2019. La métropole a contribué à hauteur de 2,6 M€, contre 5,2 M€ en 2018.

2.2.6 Le dispositif de compensation péréquée

Ce dispositif de péréquation verticale est une ponction sur les recettes de l'État en direction des départements, qui vise à compenser une partie de leur reste à charge au titre des dépenses d'allocations individuelles de solidarité en fonction de critères de richesse. Institué en 2014, le montant

à distribuer au niveau national correspond aux frais de gestion de la taxe foncière perçus par l'État soit 3 % du produit de TFPB.

En 2019, cela représente une recette de 16,0 M€ pour la Métropole de Lyon.

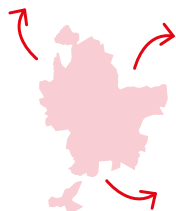
Péréquation départementale

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Métropole contributrice						
Ensemble (M€)	n.d.	106,9	109,5	110,6	114,5	123,9
... dont dotation de compensation métropolitaine (M€)	n.d.	75,0	74,7	72,3	72,3	72,3
... dont fonds de péréquation des DMTO (M€)	n.d.	18,4	24,8	27,4	30,7	35,0
... dont fonds de solidarité des départements (M€)	n.d.	8,6	5,0	5,5	6,3	7,0
... dont fonds de soutien interdépartemental (M€)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	6,9
... dont fonds de péréquation de la CVAE (M€)	n.d.	4,9	5,0	5,3	5,2	2,6
Métropole attributaire						
Ensemble (M€)	n.d.	14,8	18,0	15,1	23,2	16,0
... dont dispositif de compensation péréquée (M€)	n.d.	12,1	13,6	15,1	15,3	16,0
... dont fonds de solidarité des départements (M€)	n.d.	2,7	4,4	0,0	8,0	0,0

Les dépenses

Les charges d'exploitation sont des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

1,7 M^{DS}€



722 M€

pour les aides sociales

- 239,3 M€ pour le Revenu de solidarité active (RSA)
- 105 M€ pour l'Allocation aux personnes âgées (Apa)
- 58 M€ pour la prestation de compensation du handicap
- 319,7 M€ pour les frais de séjour (personnes âgées ou en situation de handicap, famille et enfants)



440,9 M€

pour la masse salariale

- Rémunérations brutes des agents de la Métropole
- Charges patronales liées à ces rémunérations et frais assimilés



328,1 M€

pour les subventions aux associations

- 246,9 M€ pour le Sytral et le SDMIS (pompiers)
- 81,2 M€ de subvention de fonctionnement



238,5 M€

pour les prestations aux entreprises

Les principaux domaines d'intervention des prestations sont la gestion des déchets, le nettoyage, l'entretien de la voirie, et le fonctionnement général de l'institution.



Une fois ces dépenses de fonctionnement réalisées et grâce aux recettes du territoire, la Métropole de Lyon génère :

**547,4 M€
D'ÉPARGNE BRUTE**



Cette épargne est ensuite utilisée à hauteur de :

284,7 M€

consacrés au désendettement.

262,7 M€

consacrés au financement des investissements.

3. Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Elles regroupent principalement :

- les frais de rémunération des personnels ;
- les dépenses d'entretien et de fournitures ;
- les frais de fonctionnement divers liés à l'exercice des compétences de la collectivité.

À compter de 2015, et afin de s'adapter à la diminution des dotations de l'État, la Métropole a engagé un important travail de réflexion sur le niveau de ses dépenses de fonctionnement et le moyen de les réduire, appelé « Chantier marges de manœuvre » (CMM).

Celui-ci a conduit à une réduction des dépenses de fonctionnement au niveau des charges à caractère général de la collectivité ainsi que pour les subventions et prestations de services vers l'extérieur.

3.1 LES CHARGES DE PERSONNEL

EN UN MOT

Les charges de personnel sont constituées des rémunérations brutes des agents de la Métropole, des charges patronales liées à ces rémunérations et des frais assimilés (dépenses liées aux accidents de travail, au chômage, à l'intérim ; participation de la Métropole aux mutuelles des personnels, aux abonnements de transport et aux

titres restaurant...). Toutes ces dépenses enregistrées sur plusieurs comptes sont regroupées dans le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » et au chapitre 017 « RSA » (pour les agents de la Métropole recrutés en contrats aidés et les agents gérant la politique RSA).

Charges de personnel

	2015	2016	2017	2018	2019
Budget principal corrigé		381,5	384,0	391,2	390,8
Budget principal	382,5	384,0	391,2	390,8	406,4
Correction charges de personnel de la régie intéressée du périphérique nord	- 1,1	—	—	—	—
Correction charges de personnel suite à l'intégration de Givors et Grigny	—	—	—	—	—
Budget annexe des eaux	1,6	2,1	2,4	2,5	2,7
Budget annexe de l'assainissement	27,5	27,9	28,7	29,4	29,9
Budget annexe du restaurant administratif	1,7	1,8	1,9	1,8	1,8
Budget annexe réseau de chaleur	—	—	—	0,03	0,04
Total	412,3	415,8	424,1	424,5	440,9
variation n/n-1 (%)	—	+ 0,8 %	+ 2,0 %	+ 0,1 %	+ 3,9 %

En 2019, les charges de personnel atteignent 440,9 M€ pour l'ensemble des budgets, soit 18,6 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées.

Les éléments majeurs d'évolution pour 2019 sont :

- une politique sociale forte à travers, d'une part, le volet rémunération par la mise en place d'un intéressement collectif (2,6 M€) et la revalorisation du régime indemnitaire (2,2 M€) et d'autre part, le volet santé avec le doublement de la participation employeur (0,8 M€) ;

- une augmentation du nombre d'agents sur emplois permanents et non permanents (5 M€) ;
- le déroulement de carrière qui se traduit chaque année par une évolution à la hausse du traitement indiciaire d'une partie de l'effectif (4,1 M€) ;
- la mise en œuvre des textes réglementaires qui s'imposent à la collectivité (nouvelle étape du PPCR soit 1,3 M€, revalorisation du régime indemnitaire des médecins soit 0,4 M€ et passage en catégorie A de certains cadres d'emploi de catégorie B de la filière sociale soit 0,2 M€).

Structure des effectifs au 31 décembre

	2015	2016	2017	2018	2019
Sur emplois permanents par catégorie					
catégorie A	1 440	1 472	1 486	1 506	2 188
catégorie B	1 864	1 909	1 899	1 873	1 269
catégorie C	5 012	5 026	4 964	4 952	4 983
total	8 316	8 407	8 349	8 331	8 440
<i>variation n/n-1 en %</i>	—	+ 1,1 %	- 0,7 %	- 0,2 %	+ 1,3 %
Assistants familiaux	311	310	292	276	254
Contrats aidés	137	136	158	143	138
Taux de vacance sur emplois permanents des délégations (moyenne annuelle)	9,05%	8,11%	8,40%	9,61%	9,97%

- Au 31 décembre 2019, l'effectif payé par la Métropole de Lyon sur emplois permanents, tous budget confondus, est de 8 440 agents. À cette même date 254 assistants familiaux et 138 agents en contrats aidés travaillent également à la Métropole.
- Le taux de vacance d'emploi se situe à 9,97 %.

3.2 LES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ

EN UN MOT

L'aide sociale est une solidarité de la Métropole envers toute personne dans le besoin de par son état de santé, sa situation économique et/ou sociale.

Cette aide est légale, c'est-à-dire définie par la loi, et constitue une dépense obligatoire pour la collectivité. Trois allocations sont visées : le Revenu de solidarité active (RSA),

l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) et la Prestation de compensation du handicap (PCH). Ces dépenses étant obligatoires, la Métropole est soumise aux évolutions du nombre de bénéficiaires d'une part, et au montant alloué décidé par l'État d'autre part (notamment dans le cadre des revalorisations).

3.2.1 Le revenu de solidarité active

Le chapitre 017 est consacré aux dépenses liées au RSA. On y trouve l'allocation versée, différentes dépenses d'insertion ainsi que des frais de personnel (dans le cadre des contrats aidés). Les allocations représentent 239,3 M€ en 2019.

On dénombre plus de 41 000 bénéficiaires du RSA pour l'année 2019, en progression de 1,5 % par rapport à 2018, grâce à l'ouverture des démarches en ligne. Les autres dépenses, liées aux contrats aidés et aux actions d'insertion, s'élèvent à 21 M€.

3.2.2 L'allocation personnalisée d'autonomie

L'Apa est destinée à financer la dépendance des personnes de plus de 60 ans. Elle s'élève à 105 M€ en 2019, dont 58 M€ consacrés aux bénéficiaires de l'Apa à domicile pour 17 760 bénéficiaires et 47,0 M€ versés au titre des personnes en établissement pour 10 309 bénéficiaires.

3.2.3 La prestation de compensation du handicap

La Métropole contribue à la prise en charge des personnes dépendantes ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueillies en établissement. Dans ce cadre, elle verse une prestation de compensation du handicap pour 52,7 M€.

Allocations individuelles de solidarité

	2015	2016	2017	2018	2019
Revenu de solidarité active					
Ensemble (M€)	234,0	242,8	247,5	254,1	260,3
... dont allocations (M€)	213,3	222,4	226,9	235,2	239,3
... dont insertion (M€)	18,4	17,2	17,1	15,4	17,5
... dont autres (M€)	2,3	3,2	3,5	3,6	3,5
Allocation personnalisée d'autonomie					
Ensemble (M€)	97,2	99,0	102,7	102,6	105,0
... dont à domicile (M€)	54,1	54,6	56,8	55,5	58,0
... dont versée à l'établissement (M€)	34,3	35,5	36,8	38,4	38,2
... dont versée aux bénéficiaires en établissement (M€)	8,9	8,8	9,1	8,7	8,8
Prestation de compensation du handicap					
Ensemble (M€)	46,2	46,2	47,6	47,1	52,7

Outre les allocations individuelles de solidarité au sens strict, la métropole verse des allocations au titre d'un mécanisme concernant les personnes handicapées, sans nouveaux entrants, l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), à 1 232 bénéficiaires.

Allocation compensatrice pour tierce personne

	2015	2016	2017	2018	2019
Allocation compensatrice pour tierce personne	10,0	9,7	9,3	8,9	8,6
<i>variation n/n-1 (%)</i>	—	—	—	- 3,9 %	- 3,0 %

3.2.4 Les frais de séjour

Outre ces prestations sociales, la Métropole est aussi compétente pour la prise en charge de frais de séjour des personnes âgées ou handicapées qui résident en établissement spécialisé et dont les ressources sont trop faibles pour en assumer le coût.

Les dépenses correspondantes s'élèvent à 152,3 M€ pour les personnes handicapées dans 135 établissements, mais aussi 132,1 M€ au titre de l'aide sociale à l'enfance et 35,3 M€ pour les personnes âgées.

	2015	2016	2017	2018	2019
Frais de séjour					
Ensemble (M€)	288,0	291,7	309,4	317,6	319,7
... dont personnes en situation de handicap (M€)	141,1	145,9	158,0	149,8	152,3
... dont famille et enfance (M€)	108,0	112,2	117,0	131,1	132,1
... dont personnes avancées en âge (M€)	38,9	33,6	34,4	36,7	35,3

3.3 LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

EN UN MOT

Une subvention est un concours financier attribué de façon discrétionnaire et sans contrepartie, en vue du financement d'une mission d'intérêt général.

Ce poste de dépenses représente 3,4 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en 2019, soit 81,2 M€. Elles concernent notamment la contribution au musée des Confluences (13,8 M€), le secteur de l'habitat (9,6 M€), le développement économique (3,5 M€), l'environnement (3,5 M€) ou encore la subvention à l'Agence d'urbanisme (3,48 M€). Les participations aux déficits de Zac atteignent 8,1 M€.

Subventions de fonctionnement (M€)

	2015	2016	2017	2018	2019
Budget principal	133,3	134,3	119,8	113,8	80,4
... dont subventions	92,7	89,1	82,9	113,8	80,4
... dont subventions exceptionnelles	40,6	45,1	36,9	—	—
Budget annexe des eaux	0,5	0,6	0,5	0,5	0,6
Budget annexe de l'assainissement	0,6	0,5	0,7	0,1	0,1
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	—	—	—	—	—
Budget annexe du restaurant administratif	0,0	0,2	0,3	—	—
Budget annexe du réseau de chaleur	—	—	31,8	—	—
Total	134,4	135,4	153,0	114,4	81,2
<i>variation consolidée n/n-1 (%)</i>	<i>n.s.</i>	<i>+ 0,8 %</i>	<i>+ 13,0 %</i>	<i>- 25,3 %</i>	<i>- 29,0 %</i>
Ratio subventions/dépenses de fonctionnement	5,9 %	5,6 %	6,4 %	4,9 %	3,4 %

3.4 LES CONTINGENTS ET CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

EN UN MOT

À l'inverse des subventions qui correspondent à des concours volontaires, les contingents et contributions obligatoires (intitulé du compte 655 de la « M57 ») sont des participations rendues obligatoires par la loi.

Les participations obligatoires sont présentées selon le périmètre du compte 655 de la « M57 ». En 2019, elles atteignent 246,9 M€ soit 10,4 % des dépenses réelles de fonctionnement consolidées retraitées. Ce poste comprend la participation statutaire versée au syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) et la participation au service départemental et métropolitain d'incendie et secours (SDMIS). La contribution au Sytral est désormais composée de deux parts : celle liée à l'ancienne communauté

urbaine et celle liée à l'ancien département du Rhône sur le territoire de la Métropole. Elle passe de 135,6 M€ à 131,5 M€, du fait de la baisse de la partie relevant des compétences de l'ex-communauté urbaine dans le cadre de son chantier « marges de manœuvre ».

La contribution au SDMIS est aussi composée de deux parts : la première, gelée, s'élève à 29 M€ depuis 2014. La seconde, liée à une convention triennale, s'élève à 86,3 M€.

Contingents et participations obligatoires (M€)

	2015	2016	2017	2018	2019
Sytral	148,6	144,1	139,8	135,6	131,5
SDMIS - part ex-EPCI	29,0	29,0	113,1	114,2	115,3
SDMIS - part ex-DEPT	80,8	82,4			
Total	258,4	255,6	252,9	249,8	246,9
<i>variation consolidée n/n-1 (%)</i>	<i>n.s.</i>	<i>- 1,1 %</i>	<i>- 1,1 %</i>	<i>- 1,2 %</i>	<i>- 1,2 %</i>
Ratio participations obligatoires/dépenses de fonctionnement	11,3 %	10,6 %	10,6 %	10,7 %	10,4 %

3.5 LES PRESTATIONS À L'ENTREPRISE ET SERVICES EXTÉRIEURS

EN UN MOT

Les services extérieurs s'entendent comme des charges externes autres que les achats. Cela concerne les dépenses facturées par une entreprise pour l'exécution d'un service public, pour la gestion des biens meubles et immeubles.

Les prestations confiées à l'entreprise sont présentées selon le périmètre du compte de charges 61 « services extérieurs » des

nomenclatures comptables « M57 » et « M4 ». Ce poste de dépenses représente 10,1 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en 2019. Elles atteignent 238,5 M€, en hausse de 3,2 % par rapport à 2018. Parmi les principaux domaines d'intervention des prestations confiées à l'entreprise on retrouve la gestion des déchets, pour 78,3 M€ (collecte, tri, valorisation et traitement), la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, pour 49,9 M€ ou encore le fonctionnement général de l'institution (loyers et charges locatives, prestations informatiques...).

Prestations à l'entreprise et services extérieurs (M€)

	2015	2016	2017	2018	2019
Budget principal	210,1	194,1	203,6	205,3	209,5
Budget annexe des eaux	0,5	0,2	0,2	0,6	1,1
Budget annexe de l'assainissement	24,0	24,9	24,5	24,9	27,5
Budget annexe du réseau de chaleur	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	—	0,0	—	0,1	0,1
Budget annexe du restaurant communautaire	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total	234,9	219,4	228,5	231,1	238,5
<i>variation n/n-1 (%)</i>	<i>n.s.</i>	<i>- 6,6 %</i>	<i>+ 4,1 %</i>	<i>+ 1,1 %</i>	<i>+ 3,2 %</i>

4. L'épargne

Pour une collectivité, l'épargne correspond à la part des recettes de fonctionnement disponible après déduction de différentes charges d'exploitation et de charges liées à la dette. Plusieurs niveaux d'épargne sont distingués selon l'étendue des charges retenues.

L'épargne de gestion s'établit à 563,9 M€ en 2019, en légère diminution par rapport à 2018. Avec un résultat exceptionnel de 37,5 M€ et un résultat financier en diminution, à - 16,5 M€, l'épargne brute s'élève à 547,4 M€, stable par rapport à 2018. L'année 2019 est encore marquée par une forte dépense liée aux emprunts (508,9 M€), due à une volonté de la collectivité de mener une gestion active de son stock de dette. Ainsi 224,1 M€ sont le fruit de flux neutralisés en dépense et recette sur des lignes de trésorerie. Après prise en compte de ces neutralisations, l'épargne nette ressort à 262,7 M€.

L'épargne

	2015	2016	2017	2018	2019
(1) Charges courantes	2 175,2	2 193,5	2 285,1	2 295,6	2 327,8
... dont charges à caractère général	350,1	320,2	332,4	341,9	342,1
... dont charges de personnel et frais assimilés (a)	402,7	410,3	418,1	418,6	434,7
... dont atténuation de produits	286,0	297,0	304,3	307,2	330,2
... dont dépenses sociales	329,7	341,8	350,1	356,7	365,2
... dont autres charges de gestion courante	806,8	824,2	880,2	871,2	854,7
... dont frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8
(2) Produits courants	2 678,5	2 690,7	2 724,3	2 852,2	2 854,2
... dont produits des services du domaine et ventes diverses corrigés	202,6	193,9	202,3	238,1	213,9
... dont impôts et taxes	1 629,6	1 687,6	1 756,6	1 842,8	1 844,4
... dont dotations et participations	630,9	581,5	526,4	527,6	548,3
... dont compétences sociales	142,5	151,1	156,6	156,4	157,4
... autres produits de gestion courante	67,3	69,5	75,1	80,6	83,8
... dont atténuation de charges	5,7	7,2	7,3	6,7	6,4
(3) = (2)-(1) Excédent brut courant	503,4	497,1	439,2	556,6	526,4
(4) Charges exceptionnelles corrigées	51,6	59,8	41,4	2,9	4,7
Charges exceptionnelles	51,6	59,8	41,4	2,9	4,7
... dont participations aux Zac	40,6	49,7	36,8	9,6	-
... dont autres charges exceptionnelles	8,1	7,7	4,5	- 6,8	4,7
(5) Dotations aux provisions	1,0	0,3	0,2	0,5	-
(6) Produits exceptionnels	39,5	39,1	107,0	22,5	40,1
(7) Reprises sur provisions	9,5	1,8	0,7	-	2,1
(8) = (6)+(7)-(4)-(5) Résultat exceptionnel corrigé	- 3,7	- 19,2	66,1	19,2	37,5
(9) = (3)+(8) Epargne de gestion corrigée	499,7	477,9	505,3	575,8	563,9
(10) Frais financiers payés au cours de l'année	67,3	145,6	63,5	42,0	33,4
... dont frais financiers dûs au titre de l'exercice	61,5	45,0	38,7	32,6	28,7
... dont ICNE	- 1,1	- 2,4	- 0,7	- 1,8	- 1,1
... dont Indemnités de remboursement anticipé et frais liés à renégociation	-	97,8	21,4	9,3	3,9
... dont reversement CG69	6,8	5,2	2,7	2,7	2,7
(11) Produits financiers	8,6	17,2	15,4	16,4	16,9
... dont versement du fonds de soutien	-	14,1	7,8	7,8	7,8
... dont reversement CG69	7,8	2,5	6,3	6,3	6,3
(12) = (11)-(10) Résultat financier	- 58,6	- 128,4	- 48,1	- 25,6	- 16,5
(13) = (9)+(12) Epargne brute corrigée	441,1	349,5	457,1	550,2	547,4
(14) Emprunts et dettes assimilées (charges)	189,9	261,9	338,2	522,5	508,9
(15) Mouvements à neutraliser	5,0	72,2	96,2	169,2	224,2
... dont refinancement	-	72,0	96,2	-	-
... dont option de tirage sur ligne de trésorerie	-	-	-	169,1	224,1
... dont dépôts et cautionnements	0,0	0,2	0,0	0,1	0,1
(16) = (14)-(15) Amortissement de la dette	184,9	189,8	241,9	353,3	284,7
(17) = (13)-(16) Epargne nette corrigée	256,2	159,8	215,2	196,9	262,7

(a) Y compris les charges de personnel du périphérique nord, en règle intéressée, pour 1M€ en 2015. /

Nota : Afin d'assurer la cohérence de l'analyse, et compte-tenu des spécificités des instructions comptables M41, M49 et M57, les regroupements suivants ont été effectués :
1) les subventions du compte 6743 des budgets annexes en M41 et M49 ont été remontées en "Autres charges de gestion courante", au même niveau que les subventions des comptes 657 de la M57 / 2) les subventions du compte 018 du budget principal ont été assimilées aux "Subventions d'équipement" des comptes en 204 de la M57.

5. La dette

5.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE LA DETTE

L'encours de dette de la Métropole de Lyon s'élevé, au 31 décembre 2019, à 1 780,4 M€. La variation de l'encours entre 2018 et 2019 (-9,2 %) est le

fruit d'une politique de gestion active qui a vu la Métropole procéder à certains remboursements anticipés.

Caractéristiques de la dette consolidée

	2015	2016	2017	2018	2019
Encours (M€)	2 131,8	2 103,4	2 188,5	1 961,2	1 780,4
<i>variation n/n-1 (%)</i>	—	—	—	- 10,4 %	- 9,2 %
Durée résiduelle moyenne (années / mois)	11 a / 8 m	12 a / 9 m	10 a / 8 m	9 a / 11 m	11 a
Taux moyen	3,25 %	1,93 %	1,54 %	1,51 %	1,69 %

La durée de vie résiduelle des emprunts de la Métropole a légèrement augmenté compte tenu des remboursements anticipés et de l'emprunt réalisé pour l'équilibre budgétaire. Le taux moyen s'établit à 1,69 %.

5.2 LA STRUCTURE DE LA DETTE

5.2.1 Le classement « Gissler »

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite « Charte Gissler », permet une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités en les rangeant selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de

calcul des intérêts. Une catégorie « hors Charte » (F6) regroupe tous les produits déconseillés par la Charte. L'encours de dette de la Métropole ne comporte plus depuis 2016 d'emprunt de catégorie « F6 », après les opérations de désensibilisation menées cette année-là (ces opérations sont décrites en détail dans l'édition 2016 du rapport financier de la Métropole).

Répartition de l'encours selon la charte « Gissler »

	2015	2016	2017	2018	2019
A1 (en % du total)	90,47 %	99,58 %	97,72 %	98,14 %	98,21 %
A2 (en % du total)	—	—	1,53 %	1,55 %	1,53 %
B1 (en % du total)	0,67 %	0,42 %	0,34 %	0,31 %	0,26 %
C1 (en % du total)	—	—	0,41 %	—	—
F6 (en % du total)	8,86 %	—	—	—	—

5.2.2 Les types de taux

L'encours de dette au 31 décembre 2019 se décompose ainsi :

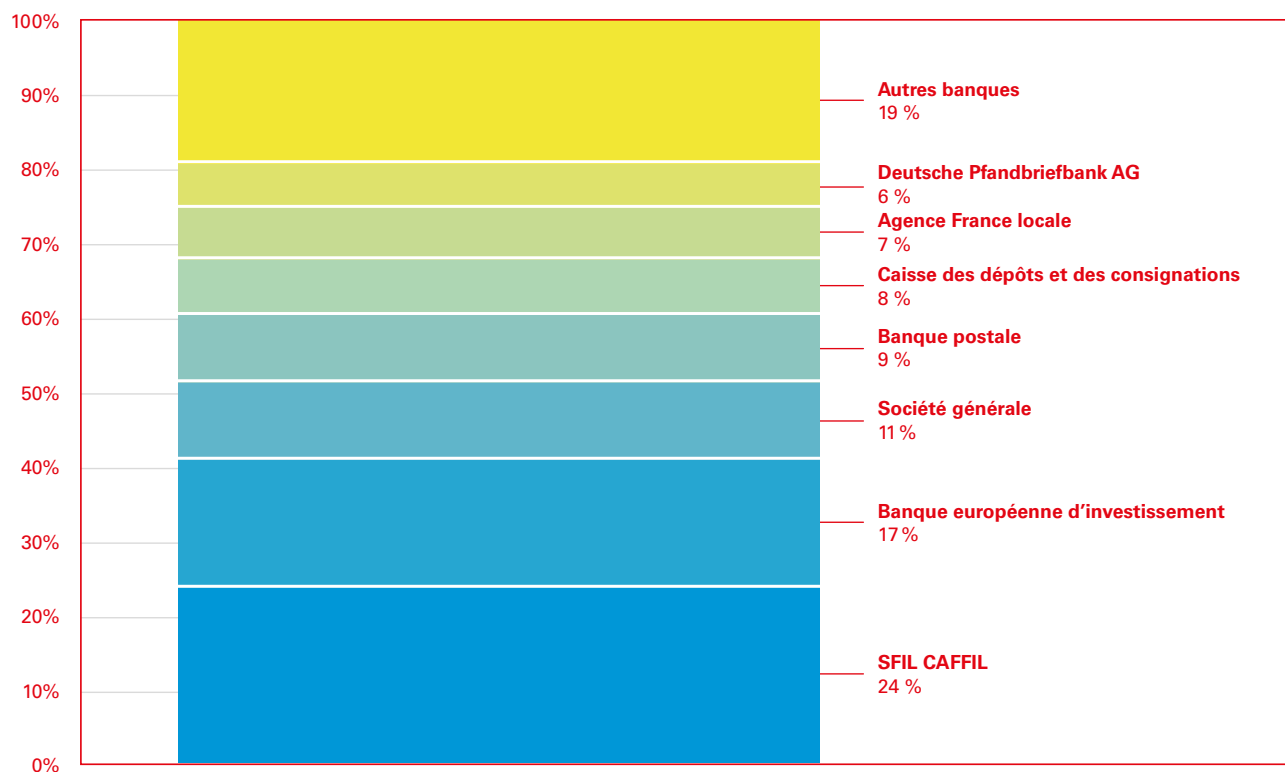
- 62,4 % à taux fixe ;
- 35,1 % à taux variable ;
- 2,5 % basé sur le livret A et l'inflation.

5.2.3 Les prêteurs

L'encours de dette est composé de 120 emprunts auprès de 18 groupes bancaires. Le principal prêteur, SFIL, représente près d'un quart du volume des financements. Le deuxième prêteur est

la Banque Européenne d'Investissement, avec plus de 17 % des financements. La Société Générale avec 11 % et la Banque Postale avec environ 9 %, occupent une position majeure également.

Capital restant dû par banque



5.3 LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'encours de dette et l'épargne (ou capacité d'autofinancement). Il exprime le poids de la dette

en nombre d'années d'épargne et permet, en rapportant le stock de dette à l'épargne brute, de mesurer le niveau d'endettement de la collectivité et de mettre en évidence sa solvabilité.

Capacité de désendettement

	2015	2016	2017	2018	2019
Encours (M€)	2 131,8	2 103,4	2 188,5	1 961,2	1 780,4
Epargne brute (M€)	440,3	348,8	456,4	550,0	547,1
Capacité de désendettement (années)	4,8	6,0	4,8	3,6	3,3

La stabilité de l'épargne brute corrélée à la diminution de l'encours se traduisent par une amélioration de la capacité de désendettement, qui approche de 3 années (3 ans et 3 mois).

5.4 LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET L'OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS

La gestion active de la dette a pour objectif de permettre la sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers. Cette année, la Métropole a poursuivi son ambition de simplification de son encours de dette engagé en 2018. Les remboursements anticipés s'élevèrent à 103,8 M€.

5.5 LA TRÉSORERIE

La principale évolution de la trésorerie porte sur la mise en place d'un programme de Neu CP (Negociable European Commercial Paper). Ce programme permet à la Métropole de financer sa trésorerie sur les marchés monétaires à hauteur de 500 M€. Les Neu CP sont encadrés par la Banque de France. Dans le contexte de marché actuel, ce financement court terme permet

une meilleure optimisation des coûts financiers par rapport à l'utilisation de ligne de trésorerie bancaire.

Afin de limiter le risque de liquidité sur les marchés financiers, la Métropole dispose d'une option de tirage de trésorerie de 150 M€ auprès de la Société générale.

6. L'investissement

La section d'investissement présente les dépenses non récurrentes qui, par nature, ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations, des subventions de partenaires et éventuellement par l'emprunt.

6.1 LA STRUCTURE DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

La répartition du financement de l'investissement opérationnel donne une idée de l'effort propre de la Métropole de Lyon (épargne nette, fiscalité sur l'investissement) et de ses liens, d'une part avec ses partenaires (subventions, transferts), d'autre part avec les marchés financiers (emprunts).

Structure du financement de l'investissement opérationnel

		2015	2016	2017	2019	2019
(1)	Epargne nette corrigée	255,5	159,8	215,2	196,9	262,7
	<i>soit</i>	48,3 %	39,7 %	39,6 %	43,2 %	36,0 %
(2)	Ressources propres d'investissement	97,1	98,2	74,8	94,3	105,5
	<i>soit</i>	18,4 %	24,4 %	13,8 %	20,7 %	14,4 %
	... dont FCTVA	48,0	41,1	30,9	33,9	39,3
	... dont TA et reliquat TLE	16,9	22,8	18,1	27,8	35,6
	... dont autres ressources propres d'investissement	32,3	34,2	25,7	32,7	30,6
(3)	Subventions	69,0	68,8	62,7	49,8	68,3
	<i>soit</i>	13,0 %	17,1 %	11,5 %	10,9 %	9,4 %
(4)	Emprunts et dettes assimilées (produits)	107,3	147,9	286,8	284,3	317,6
(5)	Mouvements à neutraliser	0,1	72,1	96,3	169,7	23,8
	... dont refinancement	—	—	—	—	—
	... dont option de tirage sur ligne de trésorerie	—	72,0	96,2	2,7	23,6
	... dont dépôts et cautionnements	0,1	0,1	0,1	167,1	0,1
(6) = (5)-(4)	Emprunts de financement corrigés	107,2	75,8	190,5	114,6	293,8
	<i>soit</i>	20,3 %	18,8 %	35,1 %	25,2 %	40,2 %
(7) = (1)+(2) +(3)+(6)	Financement de l'investissement	528,8	402,6	543,2	455,6	730,4

En 2019, le volume du financement de l'investissement augmente fortement par rapport à 2018, s'établissant à 730,4 M€. Cela est dû en partie à la hausse de l'épargne nette, mais aussi à un recours à l'emprunt important, qui représente 40,2 % des recettes.

6.2 LES CONTRATS PARTENARIAUX

Les contrats partenariaux constituent une source de recettes importantes pour la Métropole de Lyon. Conclues entre l'Europe, l'État, la Région et la Métropole, ils sont destinés à financer des projets concertés, majoritairement en investissement.

6.2.1 Les recettes au niveau national

Les recettes au niveau national comprennent le CPER (Contrat de plan État-Région), la DSIL et la DSID (Dotation de soutien à l'investissement local-départemental), les aides financières de l'Agence de l'eau, les subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et celles de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

6.2.1.1 Le CPER

Le CPER est un contrat par lequel l'État, la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuel de projets d'investissement qui viennent renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

Actuellement, le CPER en cours porte sur la période 2015-2020 et comprend les volets suivants : mobilité, territorial, enseignement supérieur et recherche, politique de la ville et renouvellement urbain.

Au titre du CPER 2015-2020, l'État s'est engagé à hauteur de 254,73 M€, la région Auvergne-Rhône-Alpes pour 283,70 M€ et la participation de la Métropole s'élève à 310,79 M€.

Le CPER 2015-2020 est actuellement dans sa dernière année d'exécution hormis le volet mobilité qui est prorogé de 2 ans.

Au 30 décembre 2019, l'état de l'engagement financier métropolitain au titre du contrat se présente comme suit :

Thématiques	Métropole	Voté	%	Mandaté	% mandaté voté
Volet mobilité	118,85	87,74	73,82	74,15	84,51
Volet enseignement supérieur et recherche	63,90	60,74	95,05	24,93	41,04
Volet territorial	78,04	47,93	61,42	31,26	65,22
Volet Politique de la ville et renouvellement urbain	50,00	50,27	100,54	12,48	24,83
Totaux	310,79	246,68	79,37	142,82	57,90

6.2.1.2 Les dotations de soutien à l'investissement

La dotation de soutien pour l'investissement public local

L'investissement public local constitue une priorité gouvernementale depuis 2016, qui s'est traduite par la mobilisation du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL), en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements. Depuis 2016, le montant total de la DSIL pour la Métropole est de 17,1 M€ réparti comme suit :

Années	Montant total de la subvention attribuée
DSIL 2016	1 894 505 €
DSIL 2017	10 210 000 €
DSIL 2018	1 999 567 €
DSIL 2019	2 999 966 €
Totaux	17 104 038 €

En 2019, le montant total titré est de 1 580 658 €. Les principaux domaines concernés par ces divers contrats de financements sont les transports et la mobilité, l'enseignement supérieur et la recherche, le renouvellement urbain ainsi que la transition énergétique.

La dotation de soutien à l'investissement des départements

Par la circulaire du 11 mars 2019, le gouvernement a souhaité moderniser le soutien apporté par l'État à l'investissement des conseils départementaux, en transformant l'ancienne dotation générale d'équipement (DGE) en une dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). L'année

2019 a donc été la première année de mise en place de la DSID (la Métropole de Lyon n'a rien perçu au titre de la DGE en 2018).

À ce titre, il a été attribué à la Métropole une subvention de 133 465 € pour l'année 2019.

6.2.1.3 Les autres subventions

La Métropole sollicite également des aides financières de l'Agence de l'eau, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) ainsi que de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru). Ces aides financières représentent sur l'année 2019, 4,087 M€ d'encaissement de recettes dont 3,36 M€ de l'Agence de l'eau.

6.2.2 Les recettes au niveau européen

Les aides européennes à la Métropole se composent du Fonds de soutien européen (FSE), du Fonds européen de développement régional (Feder) et des appels à projets provenant des programmes d'accès directs de la Commission européenne.

6.2.2.1 Le fonds de soutien européen (FSE)

La Métropole de Lyon est gestionnaire délégué de crédits européens FSE. La subvention globale FSE (2014-2020) est de 25 M€ dans le cadre du déploiement du Programme métropolitain d'insertion emploi (PMI'e) dont 90 % en moyenne sont redistribués aux porteurs de projets. S'agissant des actions menées en interne, il a été possible de solliciter des subventionnements FSE à hauteur de 0,7 M€ environ sur 2019.

Enfin, dans le cadre du développement d'une culture commune de l'égalité femmes hommes au sein de la Métropole de Lyon (2019-2020), 285 586 € de FSE ont été attribués en cofinancement de la mission Égalité, de la mission de déploiement de coordination du télétravail et de la conciergerie de la Métropole (faciliter l'articulation des temps de vie professionnelle et privée).

6.2.2.2 Le fonds de développement régional (Feder)

La Métropole de Lyon est également gestionnaire délégué de crédits européens Feder. Ainsi, elle dispose pour la période 2014-2020 de 8 M€ dans le cadre de l'Investissement territorial intégré (ITI)

au profit d'actions développés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. À titre d'exemple, en 2019, le financement Feder a permis l'aboutissement des projets suivants :

Projets	Objectif du projet	Montant Feder
Projet Innomob / Lane (2017-2019)	Expérimenter une solution de co-voiturage dynamique sur l'axe Bourgoin-Lyon en partenariat avec la CAPI et les start-up INSTANT SYSTEM et ECOV'.	105 000 €
Guichet numérique métropolitain (2016-2019)	Créer une interface digitale qui permet une relation simplifiée entre l'utilisateur de la métropole de Lyon, l'administration et ses partenaires.	380 000 €
Construction du Pôle entrepreneurial de Givors (2016-2019)	Développer un programme d'immobilier d'entreprise permettant d'accompagner la création et pérennisation des entreprises de Givors et de son bassin de vie.	1,4 M€
Urb-Inclusion (2017-2019) Urbact	Échanges d'expérience avec d'autres villes européennes (Barcelone, Turin, Cracovie...) afin d'établir un plan d'action sur la lutte contre la pauvreté urbaine.	50 000 €

6.2.2.3 Les appels à projets

La Métropole participe aux appels à projets sur diverses thématiques européennes.

Fin décembre 2019, le dépôt de candidature a été réalisé pour le projet AVOID Plastics (environ 4,9 M€) dans le cadre de l'appel à projet UIA sur l'économie circulaire. Il s'agit de définir des solutions innovantes pour la réduction des plastiques et autres polluants dans les déchets urbains et courants d'eaux usées.

Horizon 2020 (H2020) est le programme de financement de la recherche et de l'innovation de l'Union européenne pour la période 2014-2020.

Dans ce cadre, la Métropole participe notamment au projet Smarter Together qui représente 2,4 M€ dont l'objectif est d'identifier et de développer des solutions intelligentes, inclusives et duplicables dans de nombreux domaines tels que l'énergie, les transports et les technologies de l'information.

6.3 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

EN UN MOT

La Métropole de Lyon met en œuvre ses projets d'investissements dans le cadre d'une liste des projets à réaliser au cours du mandat. Cette liste constitue la programmation

pluriannuelle des investissements. Elle a été votée en 2015 par le conseil de Métropole pour la période 2015-2020.

La Métropole assure la gestion de ses investissements opérationnels en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) au niveau de chacune de ses politiques publiques. L'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « les autorisations de programme constituent la limite supérieure

des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements [...]. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

6.3.1 La programmation pluriannuelle des investissements

Les projets à réaliser sont définis dans une délibération structurante décrivant la programmation pluriannuelle des investissements.

Six domaines représentatifs des compétences de la Métropole ont été identifiés pour un montant global brut de 3,5 milliards d'euros :

- développement économique/emploi/culture-sport-éducation : 623,7 M€ ;
- solidarité et habitat : 580,5 M€ ;

- aménagements et centralités : 513,5 M€ ;
- voirie/déplacements/mobilité/modes doux : 1 000,5 M€ ;
- environnement : 534,8 M€ ;
- patrimoine et moyens : 266,9 M€.

La délibération du conseil de Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015 fournit le détail de la programmation pour chacun de ces axes.

6.3.2 Les investissements réalisés en 2019

Ventilation des dépenses réelles d'investissement non retraitées

	2015	2016	2017	2018	2019
Aménagement du territoire	93,8	103,8	105,4	140,9	188,2
Economie, éducation, culture, sport	53,1	59,2	83,0	88,2	99,8
Environnement	63,5	48,3	51,5	71,6	90,2
Mobilité	133,6	84,8	106,1	183,1	172,9
Solidarités et habitat	89,4	72,5	75,5	75,8	94,1
Sous-total, hors macro-politique « Ressources »	433,5	368,5	421,6	559,6	645,3
<i>variation n/n-1 (%)</i>	—	- 15,0 %	+ 14,4 %	+ 32,7 %	+ 15,3 %
Ressources	222,2	294,7	360,7	471,0	539,7
Total, y compris macro-politique « Ressources »	655,6	663,2	782,3	1 030,7	1 185,0

Tous budgets confondus, le montant réalisé en 2019 sur le périmètre de la programmation pluriannuelle s'élève à 1,18 milliard € en dépenses.

6.3.3 Les subventions d'équipement versées

Les subventions d'équipement consolidées, pour un montant de 100,0 M€ portent principalement sur les domaines de l'habitat et du logement, pour 54,3 M€, puis pour 23,9 M€ sur le domaine de la cohésion des territoires (dont la politique de la Ville).

Subventions d'équipements (M€)

	2015	2016	2017	2018	2019
Budget principal	120,4	106,13	78,4	81,9	98,9
Budget annexe des eaux	0,7	0,8	1,0	0,7	0,7
Budget annexe de l'assainissement	0,2	0,3	0,2	0,3	0,4
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	-	-	-	-	-
Budget annexe du restaurant administratif	-	-	-	-	-
Budget annexe du réseau de chaleur	-	-	-	-	-
Total	121,3	107,2	79,6	82,9	100,0
<i>variation consolidée n/n-1 (%)</i>	<i>n.s.</i>	- 11,6 %	- 25,7 %	+ 4,1 %	+ 20,6 %

6.4 LA MÉTROPOLE, COORDINATRICE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagements urbains.

Elle fixe leurs modalités de mise en œuvre avec les différents services métropolitains mais aussi les aménageurs ou opérateurs privés. Ces projets d'aménagement se distinguent par leur nature, leur taille, leurs enjeux et leur complexité. Parmi les projets les plus emblématiques on compte Confluence (Lyon 2^e), la Duchère (Lyon 9^e), Carré de Soie (Vaulx-en-Velin), le Puisoz, la Part-Dieu (Lyon 3^e) ou encore l'Hôtel-Dieu (Lyon 2^e).

Ainsi elle affirme son rôle de coordinatrice du développement urbain et économique du territoire et apporte son soutien à des projets de grande envergure et des opérateurs privés.

Sur des territoires identifiés, elle a pour vocation de faire émerger un projet partagé entre les villes concernées et la Métropole via ses missions territoriales, d'impulser une dynamique de projet et d'être garante de la mise en œuvre des choix stratégiques résultants d'une volonté politique commune.

7. Annexes

7.1 LES GESTIONS EXTERNES

7.1.1 Les garanties d'emprunt

Depuis l'année 2015, l'encours des garanties d'emprunts de la Métropole regroupe les encours de l'ex-communauté urbaine de Lyon et celui de l'ex-département du Rhône correspondant à des opérations situées sur le territoire de la Métropole.

À la fin 2019, l'encours de dette garantie atteint 4 311 M€, en progression de 3,67 % par rapport à l'année précédente (4 159 M€).

Cet encours est composé à 94 % de garanties apportées au titre de l'habitat social :

- la part des trois offices publics de l'habitat de la Métropole (Grand Lyon Habitat, Est Métropole Habitat et Lyon Métropole Habitat, ce dernier reprenant la part de l'encours de l'OPAC du Rhône sur le territoire de la Métropole) représente 2 010 M€, soit près de 50 % de l'encours relatif au logement social, en progression de 2,4 % ;
- le reste de l'encours relatif au logement social concerne les organismes de type entreprise sociale pour l'habitat et autres bailleurs, pour 2 056 M€, 50 % de l'encours relatif au logement social en progression de 2,4 % également.

Les garanties accordées dans le cadre de la politique publique des solidarités représentent un encours de 165 M€, 3,8 % du total, en légère diminution de 5 M€ par rapport à 2018.

Les garanties accordées dans le cadre de la politique publique de l'éducation sont de 27 M€, 0,6 % du total.

Enfin, les garanties accordées dans le cadre des opérations dites « loi Galland » représentent 53 M€, 1,2 % du total, en progression de 10 M€ (23 %) par rapport à 2018. Les emprunts garantis sont relatifs à des opérations d'aménagement, en soutien à des opérations relatives à des projets de locaux d'activité économique ou commerciale, ou liés à des aménagements urbains.

Les caractéristiques financières de l'encours garanti sont marquées par la part importante du logement social avec une prédominance des taux basés sur le Livret A, un taux moyen faible au autour de 1,51 % et une durée de vie résiduelle moyenne longue : pour près de 90 % de l'encours, la maturité est supérieure à 15 ans.

Les garanties d'emprunts font l'objet de contrôles à deux niveaux : au moment de leur mise en place, puis tout au long de la vie des prêts avec une attention particulière portée aux organismes jugés les plus sensibles financièrement, notamment les associations.

7.1.2 Principaux organismes suivis

La Métropole est liée statutairement ou conventionnellement avec des organismes externes dans le cadre de l'exercice d'une mission d'intérêt général ou d'une délégation d'une partie de ses compétences. Une direction dédiée de la Métropole (la direction de l'évaluation et de la performance) suit ces organismes.

Parmi ceux-ci figurent 45 organismes dits « stratégique », qui relèvent d'un contrôle renforcé exercé en binôme avec les directions opérationnelles de la Métropole. Des analyses approfondies ou audits, au cas par cas, ont été menés en particulier pour les organismes relevant des politiques publiques des solidarités.

Organismes bénéficiaient d'un contrôle renforcé

Nom de l'organisme	Activité	Statut juridique	Relations du Grand Lyon avec l'organisme
Office de tourisme	Développement et promotion du tourisme	Association	Membre (subvention)
Aderly	Agence pour le développement économique de la région lyonnaise	Association	Membre (subvention)
Agence d'urbanisme de la région lyonnaise (AURL)	Conduite d'études en matière d'urbanisme	Association	Membre (subvention et cotisation)
Comité de la Foire international de Lyon	Propriétaire du Parc des expositions de Lyon	Association	Membre
Comité des œuvres sociales	Actions en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités adhérentes dans le domaine social, culturel et sportif	Association	Membre (subvention)
Lyon sport métropole	Activités sportives en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités partenaires	Association	Membre (subvention)
Gourguillonnaise	Activités culturelles en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités partenaires	Association	Membre (subvention)
Établissement public des autoroutes rhodaniennes de l'information (Epari)	Exploitation d'un réseau de diffusion de communications électroniques	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte pour l'amélioration et la gestion du parc de loisirs et du lac Miribel Jonage (Symalim)	Aménagement et exploitation du parc de Miribel-Jonage	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain (SMPIPA)	Aménagement de la ZI de la plaine de l'Ain	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte des Monts d'or	Préservation, restauration et mise en valeur des Monts d'or	Syndicat mixte	Membre (participation)
Sytral	Financement, organisation et exploitation des transports en commun	Syndicat mixte	Membre (participation)
Musée des Confluences	Gestion du musée des confluences	EPC	Membre (participation)
Grand Lyon habitat (OPH)	Développement de l'offre de logement social	Epic	EPCI de rattachement
Est Métropole habitat (EMH)	Développement de l'offre de logement social	Epic	EPCI de rattachement
Lyon Métropole habitat (LMH)	Développement de l'offre de logement social	Epic	EPCI de rattachement
SDMIS	Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours	EPA	Membre (participation)
Serl	Société d'Équipement du Rhône et de Lyon	SEM	Actionnaire
Sem patrimoniale	Gestion du patrimoine	SEM	Actionnaire
SA Immobilière d'économie mixte (Saïem) de Vaulx-en-Velin	Portage immobilier et gestion d'un bâtiment commercial	SEM	Actionnaire
SPL Lyon Part-Dieu	Aménagement de l'opération Lyon Part-Dieu	SPL	Actionnaire
SPL Lyon Confluence	Aménagement de l'opération Lyon Confluence	SPL	Actionnaire
SPL Rhône amont (Segapal)	Gestion d'espaces publics	SPL	Actionnaire
Société des aéroports de Lyon	Exploitation des sites aéroportuaires	SA	Membre du conseil de surveillance et actionnaire de la société
Société Euronews	Exploitation d'une chaîne de télévision à vocation européenne	SA	Actionnaire de la société

7.1.3 Autres organismes suivis

Nom de l'organisme	Activité	Statut juridique	Relations du Grand Lyon avec l'organisme
Lyon parc auto (LPA)	Gestion de parcs de stationnement	SEM	Membre (participation) et Autorité déléguée
Veolia eau, Nantaise des eaux	Production et distribution d'eau potable et exploitation de réseaux d'assainissement	Sociétés	Autorités déléguées
Énergie Lyon Villeurbanne avenir (Elvya), Elyde, Engie, Dalkia	Production et exploitation du réseau de distribution de chaleur et de froid urbains	Sociétés	Autorités déléguées
Valorly	Incinération des déchets	SAS	Autorité déléguée
GL events Cité Centre des congrès de Lyon	Exploitation du Centre des Congrès	SA	Autorité déléguée
Blue green - Golf Grand Lyon/Chassieu	Conception, financement, réalisation et gestion du golf	SA	Autorité déléguée
Leonord	Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon	SAS	Autorité déléguée
Effia, Vinci et Q-Park	Gestion de parcs de stationnement	Sociétés	Autorité déléguée
OGF atrium	Gestion et exploitation des cimetières	SA	Autorité déléguée
Covage	Déploiement du Très Haut Débit	SA	Autorité déléguée
Enedis, EDF et GRDF	Exploitation des réseaux de gaz et d'électricité	Sociétés	Autorité déléguée
Elior, Scolarest, Coralys, Mille et un repas, SHCB	Gestion de la restauration scolaire dans les collèges	Sociétés	Autorité déléguée

7.2 LES PRINCIPES COMPTABLES ET LA CONSOLIDATION DES COMPTES

7.2.1 Périmètre de consolidation des comptes

Les comptes des organismes extérieurs n'ont pas été intégrés dans cette consolidation. En effet, un bon nombre d'entre eux (sauf les Sem) n'ont pas de lien en capital avec la Métropole de Lyon. Le seul lien contractuel rend souvent peu explicite la possibilité de consolidation (concessionnaires et fermiers). La nature même des comptabilités tenues (plan comptable général ou diverses instructions comptables publiques) ajoute à la difficulté. En revanche, une analyse systématique du risque financier a été réalisée sur l'ensemble des structures concernées.

Les comptes consolidés sont donc les comptes propres à la Métropole de Lyon, régis par des règles comptables distinctes. En effet, la Métropole gère ses compétences :

- dans son budget principal en comptabilité « M57 » ;
- dans cinq budgets annexes : budget des eaux et budget de l'assainissement (tous deux en instruction comptable « M49 »), budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, budget annexe du réseau de chaleur (instruction comptable « M41 ») et budget du restaurant administratif (relevant de l'instruction comptable « M14 »).

Le tableau ci-dessous indique la part respective de chacun des budgets dans les comptes consolidés présentés plus loin. Cette part varie peu d'une année sur l'autre.

Part des différents budgets dans les comptes consolidés

	Charges de fonctionnement	Produits de fonctionnement	Charges d'investissement	Produits d'investissement	Charges (total)	Produits (total)
BP	95,9 %	95,5 %	89,7 %	94,1 %	93,8 %	95,3 %
BAE	0,4 %	0,9 %	2,5 %	2,8 %	1,1 %	1,1 %
BAA	3,2 %	3,4 %	7,4 %	3,1 %	4,6 %	3,3 %
Barc	0,0 %	0,1 %	0,4 %	0,4 %	0,1 %	0,1 %
Baourd	0,5 %	0,1 %	0,0 %	2,3 %	0,3 %	0,4 %
Bara	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %

BP : Budget principal / BAE : Budget annexe des eaux / BAA : Budget annexe de l'assainissement / Barc : Budget annexe du réseau de chaleur / Baourd : Budget annexe des opérations d'urbanisme de régie directe / Bara : Budget annexe du restaurant administratif

7.2.2 Procédure de consolidation

Les comptes de la Métropole ont été consolidés (budget principal et budgets annexes) en éliminant un certain nombre de mouvements inter-budgétaires qui gonflent artificiellement les masses budgétaires. Il s'agit :

- des participations du budget principal à l'équilibre de budgets annexes ;
- de subventions d'équipement du budget principal à certains budgets annexes.

Retraitements réalisés pour la consolidation des comptes

	dépense/charge du budget...	recette/produit du budget...	2019 (k€)
Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe opérations d'urbanisme en régie directe	BP 65821	Baourd 75822	6 626,3
Subvention d'équilibre en fonctionnement du budget principal au budget annexe du restaurant administratif	BP 65821	Bara 75822	1 974,2
Contribution du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales	BP 6558	BAA 7063	19 617,8
Subvention d'équipement du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales	BP 2041512	BAA 1318	4 813,0
Subvention d'investissement du budget principal au budget annexe du restaurant administratif	BP 2041511	Bara 1328	199,0

7.2.3 Subventions et fonds de concours

Afin d'assurer une analyse sur plusieurs exercices, les subventions des budgets en « M4 » ont été traités comme suit :

- le compte 6743 est assimilé au compte 657 de la « M57 » pour les subventions de fonctionnement ;
- le compte 6742 est assimilé au compte 204 pour les subventions d'équipement.

7.3 OPEN-DATA

La Métropole de Lyon s'inscrit dans une démarche globale d'open-data et encourage l'utilisation des données pour améliorer le cadre de vie, participer à l'évolution du territoire, développer les services, la recherche et l'emploi. La donnée est la matière première de la Métropole intelligente et innovante. Le rapport financier 2019 s'inscrit dans cette démarche, ainsi les éléments chiffrés utilisés sont

désormais téléchargeables sur le site www.data.grandlyon.com, ainsi que les balances comptables du budget principal et des budgets annexes de la Métropole de Lyon. Depuis 2018, la Métropole de Lyon met aussi à disposition les comptes de gestion des communes du territoire ainsi que de la Métropole, tels qu'ils sont publiés chaque année sur le site www.data.gouv.fr.

7.4 TABLE DES ABRÉVIATIONS

ACTP :	Allocation compensatrice pour tierce personne	CPS :	Compensation part salaires
Aderly :	Agence pour le développement économique de la région lyonnaise	CRD :	Capital restant dû
AFL :	Agence France locale	CRFP :	Contribution au redressement des finances publiques
AIS :	Allocations individuelles de solidarité	CU :	Communauté urbaine
AP/CP :	Autorisations de programme / crédits de paiement	CVAE :	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
Apa :	Allocation personnalisée d'autonomie	DCRTP :	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
AURL :	Agence d'urbanisme de la région lyonnaise	DGF :	Dotations globales de fonctionnement
BAA :	Budget annexe de l'assainissement	DMTO :	Droits de mutation à titre onéreux
BAE :	Budget annexe des eaux	DSC :	Dotations de solidarité communautaire
Baourd :	Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	DUCSTP :	Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
Bara :	Budget annexe du restaurant administratif	EDF :	Électricité de France
Barc :	Budget annexe du réseau de chaleur	Elena :	European local ENergy assistance
BEI :	Banque européenne d'investissement	EMH :	Est métropole habitat
BP :	Budget principal	EPA :	Établissement public administratif
BPCE :	Banque populaire caisse d'épargne	Epari :	Établissement public des autoroutes rhodaniennes de l'information
BPNL :	Boulevard périphérique nord de Lyon	EPCC :	Établissement public de coopération culturelle
CA :	Compte administratif	EPCI :	Établissement public de coopération intercommunale
CDC :	Caisse des dépôts et consignations	Epic :	Établissement public à caractère industriel et commercial
CE :	Caisse d'épargne	ESH :	Entreprise sociale pour l'habitat
CET :	Contribution économique territoriale	FB :	Foncier bâti
CFE :	Cotisation foncière des entreprises	FCTVA :	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
CFL :	Comité des finances locales	FMDI :	Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion
CG69 :	Conseil général du Rhône	FNB :	Foncier non bâti
CGCT :	Code général des collectivités territoriales	FNGIR :	Fonds national des garanties individuelles de ressources
CLERCT :	Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées	FPIC :	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
CMM :	Chantier marge de manœuvre	FPU :	Fiscalité professionnelle unique
CNSA :	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie		
CPER :	Contrat de plan État-Région		

FSE :	Fonds social européen	Segapal :	Société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône amont
GLH :	Grand Lyon habitat	SFIL :	anciennement « Société de financement local »
GRDF :	Gaz réseau distribution France	SMPIPA :	Syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain
HT :	Hors taxe	SPL :	Société publique locale
ICNE :	Intérêts courus non échus	Symalim :	Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage
IFER :	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	Sytral :	Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise
Insee :	Institut national de la statistique et des études économiques	T :	Taux
LBP :	La Banque postale	TA :	Taxe d'aménagement
LMH :	Lyon métropole habitat	Tascom :	Taxe sur les surfaces commerciales
LPA :	Lyon parc auto	TDCAUE :	Taxe départementale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
LRL :	Libertés et responsabilités locales	TDCFE :	Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité
MDMPH :	Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées	TDENS :	Taxe départementale des espaces naturels sensibles
MS :	Masse salariale	Teom :	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Naf :	Nomenclature d'activités française	TFPB :	Taxe foncière sur les propriétés bâties
Opac :	Office public d'aménagement et de construction	TFPNB :	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
OPH :	Office public de l'habitat	TH :	Taxe d'habitation
PBB :	Deutsche Pfandbriefbank	TICPE :	Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques
PCH :	Prestation de compensation du handicap	Tipp :	Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers
PMU :	Pari mutuel urbain	TLE :	Taxe locale d'équipement
PPI :	Programmation pluriannuelle des investissements	TLCFE :	Taxe locale sur la consommation finale d'électricité
RMA :	Revenu minimum d'activité	TP :	Taxe professionnelle
RMI :	Revenu minimum d'insertion	TSCA :	Taxe spéciale sur les contrats d'assurance
RP :	Résidences principales	TVA :	Taxe sur la valeur ajoutée
RRF :	Recette réelle de fonctionnement	u :	Unité
RSA :	Revenu de solidarité active	Zac :	Zone d'aménagement concertée
SA :	Société anonyme		
Saiem :	Société anonyme immobilière d'économie mixte		
SAS :	Société par actions simplifiée		
SCI :	Société civile immobilière		
SEM :	Société d'économie mixte		
SERL :	Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon		
SDMIS :	Service départemental et métropolitain d'incendie et secours		

